PRÉFET
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

AREA

Projet de traitement des eaux pluviales contre la pollution routière

****

Autoroute A43 – A48
de Saint-Quentin-Fallavier à Cessieu

ENQUETE PUBLIQUE

du 26 avril au 10 mai 2021

Demande d'autorisation environnementale
au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement

Annexes

Maitre d'ouvrage : AREA groupe APRR
Arrêté préfectoral n°38-2021-089-DDTSE01 du 30 mars 2021
Dossier E210032/38

Le commissaire enquêteur : Michel Puech

LISTES DES ANNEXES

Procès-verbal de l'enquête

Mémoire en réponse du Maitre d'ouvrage

Note complémentaire

Délibérations des communes

Avis de la communauté de communes des Vals du Dauphiné

Etude de vulnérabilité du captage des Vachères

Extrait des délibérations de la commune de Vaulx Milieu

Avis publiés dans la presse

Avis sur les sites internet

A R E A
Groupe APRR

Projet de traitement des eaux pluviales contre la pollution routière

****

Autoroute A43 – A48
de Saint-Quentin-Fallavier à Cessieu

ENQUETE PUBLIQUE

du 26 avril au 10 mai 2021

Demande d'autorisation environnementale
au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement

Procès-verbal

Notification des observations orales et/ou écrites émises par le public
et questions du commissaire enquêteur au maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage : AREA groupe APRR
Arrêté préfectoral n°38-2021-089-DDTSE01 du 30 mars 2021
Dossier E210032/38

Le commissaire enquêteur : Michel Puech

Introduction

Le Plan d'investissement autoroutier (novembre 2018) prévoit pour la société AREA (groupe APRR) la réalisation de travaux d'assainissement pour garantir la protection des milieux récepteurs et lutter contre la pollution chronique et le risque de pollution accidentelle générés par le trafic sur les autoroutes A43 et A48.

Le projet
Les travaux projetés concernent 24,05 km d'autoroute entre Saint Quentin Fallavier et Cessieu. Les aménagements concernent les 2 sens de circulation. Au total le projet comprend :

- Sur la portion de collecte perméable, la création de 40 biefs de confinement et la réhabilitation de 2 bassins existants,
- Sur la portion de collecte imperméable, le réaménagement de 4 bassins existants et la création de 4 bassins de traitement supplémentaires

L'ensemble des travaux est estimé à 20 800 000 € HT.

La procédure
Le projet est soumis à autorisation au titre des articles L214-1 à 6 du code de l'environnement. La procédure de l'instruction unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L181-1 et suivants du code de l'environnement, est instruite par le Préfet. A l'issue de l'instruction, l'autorité compétente délivre une autorisation environnementale unique, incluant l'ensemble des prescriptions des procédures intégrées.

Le projet est soumis à enquête publique ; celle-ci est organisée conformément aux articles L. 123-3 à 18 du code de l'environnement.

Organisation de l'enquête
Le tribunal administratif a désigné le commissaire enquêteur le 8 mars 2021.
L'arrêté préfectoral n° 38-2021-089-DDTSE01 du 30 mars 2021 fixe les dates d'ouverture de l'enquête du 26 avril au 10 mai 2021.

Information du public
Le public a été informé de la tenue de l'enquête par plusieurs canaux de communication.

- Les parutions officielles dans les journaux,
- L'affichage dans les communes sur les panneaux d'informations municipales,
- Le site internet des services de l'Etat,
- Un affichage sur les lieux des travaux prévus, par le maitre d'ouvrage,
- La plateforme numérique : https://www.registre dematerialise.fr/2417,
- Les sites internet des communes dans leurs newsletters, agenda, actualités …
- Les panneaux lumineux de certaines communes.

Mise à disposition du dossier
Le dossier papier était consultable dans les mairies de La Verpillière et Bourgoin-Jallieu, ainsi qu'à la DDT Isère. Dans ce dernier lieu, le dossier était consultable sur un poste informatique dédié.
Le dossier était également disponible sur la plateforme numérique précédemment citée.

Expression du public
Pendant cette enquête le public pouvait consigner ses observations sur :

- Les registres déposés dans les communes de La Verpillière et de Bourgoin-Jallieu
- Le registre numérique
- En adressant un courrier au commissaire enquêteur au siège de l'enquête

- En adressant un courriel à l'adresse dédiée
- Pendant les permanences, auprès du commissaire enquêteur

Composition du dossier
Le dossier soumis à enquête comporte :

- L'arrêté préfectoral n° 38-2021-089-DDTSE01
- Le dossier d'enquête en 6 sections
    - Section 1 : le résumé non technique
    - Section 2 : Contexte réglementaire dans lequel s'inscrit le projet et définition du périmètre d'étude
    - Section 3 : Nom et adresse du demandeur
    - Section 4 : Localisation du projet
    - Section 5 : Description des travaux envisagés et indication des rubriques de la nomenclature dont le projet relève
    - Etude d'incidences environnementale sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux
- L'avis de la commission locale de l'eau du SAGE de la Bourbre

Permanences et observations
Lors des permanences, j'ai reçu 6 personnes.

9 contributions sont enregistrées pendant l'enquête, dont 7 observations sur les registres et 2 observations auprès du commissaire enquêteur sans contribution sur les registres.

- Registre papier à La Verpillière 4
- Registre Papier à Bourgoin-Jallieu 0
- Courriels 0
- Registre numérique..... 7 (dont 4 reversements du registre papier)
- Rencontres pendant les permanences ..... 5 (2 informations sans contribution sur les registres).

La plateforme du registre numérique a enregistré 396 visiteurs et 191 téléchargements. Le dossier comprenant 8 fichiers, on peut estimer que 191/8 ≈ 24 personnes ont téléchargé le dossier complet.

Nombre de visites enregistrées sur la plateforme numérique

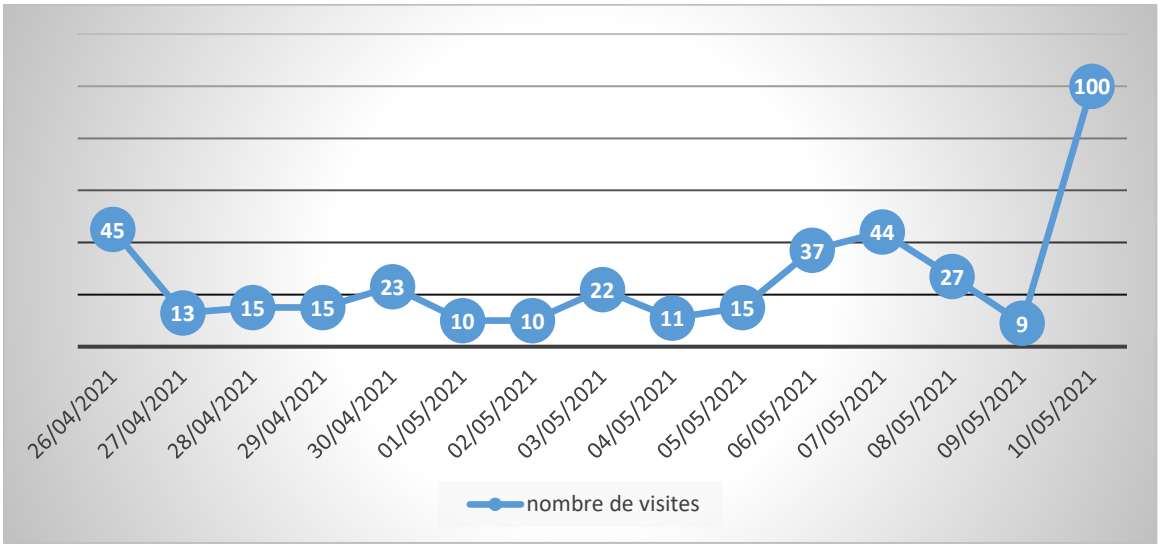

Résumé des observations

Ordre et origine de l'observation	Noms et adresse	Contenu des remarques
1 Permanence 1 26/04/2021	Madame GINET 2, impasse de la plaine Bourgoin Jallieu	Mme Ginet, informée de l'enquête par une affiche jaune placée en bordure de sa rue, rencontre le commissaire enquêteur pour s'informer de la nature des travaux. Habitant entre l'autoroute et la Bourbre, elle s'inquiète des travaux qui vont être entrepris pour son cadre de vie et pour celui de ses voisins jardiniers. Après consultation du dossier et les explications données par le commissaire enquêteur, Madame Ginet considère que les travaux de collecte des eaux pluviales devraient améliorer la situation existante en facilitant l'entretien du fossé de pied de talus. La création du bief au PR 33 900 se situant de l'autre côté de l'avenue Henri Barbusse (prolongé par Le boulevard Vincent Scotto). Les travaux pourraient toutefois affecter la nouvelle voie verte. Rassurée par les explications données, madame Ginet, ne souhaite pas inscrire d'observation sur le registre.
2 Registre numérique	M. René GOUTTEFANGEAS 3, impasse du Martaret Vaulx Milieu	Monsieur Gouttefangeas s'étonne que les travaux aient commencé (bassins creusés et chemin détourné) alors que l'enquête publique n'est pas terminée et que le conseil municipal ne s'est pas encore prononcé sur la cession des terrains. Il joint une photo montrant les travaux engagés sur les terrains agricoles. Il souligne qu'il ne s'agit pas des travaux eux-mêmes pour lesquels il est d'accord, mais du non-respect de la procédure et par-delà des administrés.
3 Permanence 2 06/05/2021 + registre	M. Dominique BERGER Vaulx Milieu, agriculteur	Averti de l'enquête par l'affichage sur site, Monsieur Berger signale que les travaux ont débuté avant la fin de l'enquête. Un bassin a été creusé et le chemin d'exploitation déplacé au niveau du pont des Guignettes. La parcelle A0683 est impactée par le bassin de rétention et la restitution du chemin rural. Il signale que la chambre d'agriculture n'est pas informée de l'enquête en cours. Sans remettre en cause l'intérêt des travaux, il dénonce le principe, le démarrage des travaux avant la fin de la procédure administrative. Parallèlement, il fait le constat amer du grignotage des terres agricoles, même pour de petites surfaces, alors que les politiques agricoles de l'Etat tendent à préserver le foncier agricole.
4 Permanence 2 06/05/2021 + registre	Mme Chantal BROCHIER M. Jean SILVAIN 766/820 rue de Danet La Verpillière	Informés par la newsletter de la commune, ils s'inquiètent du projet de travaux. 1. Propriétaires des parcelles voisines AR 0332 et AR0208, ils constatent que celles-ci ne seront pas impactées par les travaux. 2. Ils rappellent que le quartier peut être inondé jusqu'à la rue de Danet, lors de violents orages. Ils observent que les eaux du canal de la ZI de Saint Quentin Fallavier engorgent la Saigne de l'Enfer et que le passage sous l'autoroute de ce cours d'eau est devenu insuffisant, ce qui provoque un refoulement en amont et le débordement du réseau dans la rue de Danet. Ils proposent de redimensionner la section hydraulique (nettoyage, recreusement) de la Saigne de l'Enfer.

5 Permanence 2 06/05/2021 + registre	Monsieur SAUNIER Chemin de Bouvaresse La Verpillière	S'exprime pour lui et ses voisins. Il remet un CR de réunion daté du 12 octobre 2017. M. Saunier constate que l'eau stagne dans le ruisseau avant de passer sous l'autoroute (info CE : Saigne du Danet PR 23.278) pour finalement rejoindre la Bourbre. La canalisation est positionnée 25 cm au-dessus du fond du canal. En hautes eaux, l'évacuation se déroule normalement. En revanche, lorsque le niveau s'abaisse, les eaux restent bloquées dans le canal. Elles s'évacuent progressivement par évaporation en période sèche. Entre temps elles engendrent des nuisances (odeur, insécurité, moustiques, couleuvres, dégradation de l'ambiance paysagère dans un site de promenade). M. Saunier souligne que le canal reçoit en amont les eaux d'un déversoir d'orage situé sur une canalisation eaux usées. Il propose d'abaisser la cote du tuyau qui traverse l'autoroute, même si la réalisation des travaux ne relève pas de la compétence AREA mais probablement de la CAPI, il estime que la collaboration du concessionnaire est nécessaire. Il signale que le raccordement du ruisseau de Danet au ruisseau des Sétives, envisagé précédemment, s'est avéré impossible en raison d'un conflit de réseaux. Il évoque l'idée d'un relevage des eaux pour évacuer le canal après les épisodes pluvieux.
6 Registre numérique	Anonyme	Considère que la publication des promesses de ventes dans le dossier d'enquête constitue une atteinte à la vie privée et une mise en danger d'autrui.
7 Registre numérique	M. Jean Claude DESSEUX 2, Impasse Paul Cézanne La Verpillière	Monsieur Desseux signale que les problèmes d'inondations observés rue Paul Cézanne sont directement liés à la faible pente du réseau des eaux pluviales. Dès que le niveau aval s'élève, les eaux refoulent dans les canalisations et se déversent par les tampons. M. Desseux joint 4 photos pour illustrer son propos.
8 Registre numérique	Mme Chantal BROCHIER M. Jean SILVAIN 766/820 rue de Danet La Verpillière	Complément de l'observation N°4 Mme Brochier tient à souligner que des eaux usées refoulent dans les équipements sanitaires lors des inondations. Elle met en cause de mauvais branchements d'eaux usées sur le collecteur eaux pluviales et rappelle la trop faible pente de cette canalisation ; ce qui justifie sa demande d'augmenter la capacité hydraulique du passage sous l'autoroute de la Saigne de l'Enfer.
9 Permanence 3 10/05/2021	M. Alain BLONDEL 8, chemin des alouettes Cessieu	M. Blondel s'inquiète de l'aménagement qui doit être réalisé au PR 43 600. Un bassin de 2030 m3 doit être réalisé au bout du chemin des alouettes, le long de l'autoroute. Il s'inquiète des nuisances possibles (moustiques) qui pourraient advenir du fait du maintien d'un volume d'eau stagnant en fond du bassin, à proximité d'un lotissement (20 habitations). Considérant que la totalité de la parcelle agricole concernée serait acquise par AREA, il souhaite que le délaissé fasse l'objet d'une gestion régulière.

Synthèse des observations et questions du commissaire enquêteur

Ce chapitre synthétise les remarques par thèmes. Il s'appuie sur les observations du public et les questions du commissaire enquêteur à l'examen du projet. Ce travail a pour but d'ouvrir la discussion en vue de compléter les argumentations permettant de fonder l'avis du commissaire enquêteur.

1. L'information

Peu d'observations ont été notées sur les registres et le commissaire enquêteur a reçu peu de personnes pendant les permanences. On peut s'interroger, d'une part sur le niveau d'information et d'autre part sur l'intérêt du public pour le projet.

Globalement, les moyens mis en œuvre et précédemment cités ont dépassé le niveau réglementaire exigé. La société AREA a placé des affiches, A2 jaune et noire, chaque fois qu'une voie de communication croisait l'autoroute. L'idée qui paraissait séduisante a priori s'est révélée moins intéressante sur le terrain. Souvent placées dans des lieux à circulation rapide, sans possibilité de stationnement, les affiches n'ont pas dû être très efficaces dans le processus d'information, excepté ponctuellement.

La durée de l'enquête, habituellement de 30 jours et réduite à 15 jours aurait pu affecter la transmission de l'information de bouche à oreille, notamment en période de crise sanitaire. Cet effet reste toutefois peu quantifiable et vraisemblablement peu marqué.

L'intitulé du projet est assez explicite pour indiquer qu'il s'agit de mettre en place des dispositifs tendant à améliorer la situation actuelle. Dès lors, la contestation s'apaise et la mobilisation s'effondre. On peut estimer que le dossier complet a été téléchargé environ 24 fois. Ce qui reste cependant faible.

Malgré ces écueils, le graphique illustrant les visites sur la plateforme numérique montre avec un total de 391 visiteurs que le déroulement de l'enquête a été largement connu. Les efforts faits par les communes pour afficher l'enquête sur leurs panneaux lumineux et leurs sites internet ont portés leurs fruits.

2. Les incidences loi sur l'eau

Au titre des articles L214-2 et suivants du code de l'environnement, les travaux nécessaires pour la réalisation du projet sont concernés par les rubriques de la loi sur l'eau. Art. R214-1 du CE.
Il comprend de nombreux aménagements qui additionnés atteignent les seuils de l'autorisation. Ainsi, le projet est soumis à autorisation pour les rubriques :

2.1.5.0 Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure ou égale à 20 ha.
La surface collectée par les ouvrages est de 126 ha. => Autorisation

3.1.2.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m. *Dérivation du ruisseau de Sérézin de la Tour sur 280 m. => Autorisation*

3.3.1.0. Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant supérieure ou égale à 1 ha.
La surface totale des zones humides impactées est de 1,54 ha. => Autorisation

De plus, les forages (Rubrique 1.1.1.0), les prélèvements d'eau (Rubrique 1.2.1.0) qui seront nécessaires pendant la phase chantier, et les travaux dans le lit mineur des cours d'eau reconnus comme frayères (Rubrique 3.1.5.0), travaux nécessaires pour stabiliser les points de rejets, sont soumis à déclaration. L'incidence de l'ensemble de ces situations est évaluée.

Aucune observation n'a été formulée directement sur ces sujets au cours de l'enquête. Toutefois, le commissaire enquêteur devra se prononcer dans son rapport, sur chacun de ces thèmes pour éclairer la décision de l'autorité.

3. Des travaux jugés utiles et acceptés, mais parfois anticipés

Chacune des observations, quelle que soit sa motivation ne remet pas en cause le projet, l'intérêt des travaux est reconnu unanimement.

Photo René Gouttefangeas, 25 avril 2021

Toutefois, des travaux sont engagés à l'emplacement du BIEF_A43_2_26.46. Ils correspondent à un creusement de bassin et au dévoiement du chemin communal.

Ces travaux engagés, alors que les démarches administratives (dont la présente enquête) ne sont pas terminées et que l'autorisation environnementale n'a pas été arrêtée par le Préfet, discréditent la procédure, l'autorité elle-même, et aggrave la perte de confiance de la population envers l'administration et l'Etat.

La société AREA a expliqué que des travaux sont en cours actuellement sur l'autoroute. Qu'il s'agit de travaux d'amélioration et de sécurisation qui sont entrepris indépendamment du projet de collecte et du traitement des eaux. Ils sont donc réalisés quel que soit le résultat de l'enquête.

Concernant le site du Bief_A43_2_26.46, il ne semble pas que ce soit le cas. Les travaux sont réalisés hors de la plateforme de l'autoroute, sur des parcelles agricoles récemment cultivées. Pouvez-vous apporter un commentaire ?

4. Modalités constructives et risque de nuisances

Le projet adopte les préconisations du guide technique du SETRA Pollution d'origine routière – conception des ouvrages de traitement des eaux – août 2007.

En cas d'accident provoquant un déversement sur la chaussée, les polluants sont captés par le réseau de collecte et conduits vers les biefs ou bassins. Un volume mort permettant de capter a minima un volume de 50m3 de pollution accidentelle avant l'intervention qui permet de fermer la vanne de confinement (1heure), est défini pour chaque ouvrage. Qu'advient-il lorsque le volume mort est rempli d'eau de la pluie précédente, par temps sec et par temps de pluie ?

La présence d'un volume mort maintient dans l'ouvrage, après évacuation une lame d'eau permanente (qui ne peut être évacuée que par évaporation), créant ainsi un gite larvaire favorable à plusieurs espèces de moustiques. Le risque d'une prolifération de moustiques ne peut pas être ignoré, comme s'en inquiète Monsieur Blondel. Quelles dispositions structurelles préventives ou curatives, et de suivi, pouvez-vous mettre en œuvre pour éviter ce risque de nuisance notamment en milieu urbain ?

Les bassins et biefs seront étanchéifiés à l'aide d'une géomembrane. On peut craindre que les ouvrages conservent un caractère "chantier" malgré toute l'application qui sera apportée à leur réalisation. Le dossier ne propose pas de simulation d'insertion paysagère. Des aménagements paysagers peuvent-ils être envisagés, notamment en milieu urbain ou lorsque la conception du bassin est plus complexe ?

5. Impact hydraulique

Les biefs et bassins construits ou réaménagés auront tous une fonction d'écrêtement des débits de pointe en cas d'orage, pour une pluie de retour 10 ans. La limitation du débit de fuite au débit théorique généré par un impluvium non imperméabilisé aura une incidence positive sur les débits déversés aux milieux naturels.
Toutefois, si on considère qu'en l'état actuel les eaux se déversent sur les talus et dans les fossés enherbés, que la végétation des fossés joue un rôle important dans le ralentissement des écoulements et que l'infiltration dans le sol est importante, les volumes d'eau conduits vers le milieu naturel restent limités.
A l'issue des travaux, avec des réseaux de collecte plus performants, des fossés réhabilités qui écouleront plus rapidement les eaux pluviales vers les biefs et les bassins, peut-on vérifier qu'on obtiendra un gain de rétention dans tous les cas ?

Cas particuliers :

1. Ruisseau de Sérézin de la Tour
La dérivation envisagée est intéressante. Elle supprime le mélange des eaux du ruisseau avec les eaux pluviales de l'autoroute qui seront traitées. Toutefois, le nouveau ruisseau de Sérézin de la Tour est calibré pour la même capacité que précédemment alors que des débordements sont signalés dans sa partie amont. Une collaboration avec le gestionnaire territorial des eaux pluviales est-elle possible pour augmenter la capacité du ruisseau et anticiper son réaménagement global.

2. Saigne de l'Enfer
Les riverains du secteur rappellent des épisodes récents d'inondation (Août 2018). Ils expliquent que la saturation du passage sous l'autoroute de la Saigne de l'Enfer, provoque un refoulement dans les canalisations de leur quartier et engendrent des débordements. Cette situation est aggravée par les apports du canal provenant de la ZI de Saint Quentin Fallavier (+ le Bivet).

Le dossier indique également une zone de surstockage à ce niveau en cas de crue exceptionnelle. Encore une fois, le problème implique les collectivités territoriales chargées de la gestion des eaux pluviales. Une collaboration des services pourrait permettre de trouver une solution pour remédier à ce phénomène qui risque de se reproduire.

3. Ruisseau de Danet

Le ruisseau de Danet évacue les eaux pluviales de plusieurs quartiers de La Verpillière. La canalisation de traversée sous l'autoroute pour rejoindre le canal de dessèchement de la Bourbre est implantée au-dessus du fond du ruisseau. De ce fait, l'eau stagne, elle devient malodorante, insalubre et favorable au développement des larves de moustiques.

Une solution est à trouver entre les différents partenaires (CAPI, Commune, AREA).

Pompage : détail de forme

Malgré une période de réalisation des travaux qui devrait se situer pendant les mois les plus secs, des pompages dans la nappe pourront s'avérer nécessaires pour assécher les zones de travaux en phase chantier.

Les débits prélevés et immédiatement restitués aux cours d'eau n'auront pas d'incidence quantitative.

Les précautions nécessaires seront prises pour ne pas restituer des eaux troubles.

Les pompages qui seront mis en place par les entreprises attributaires seront-ils conformes au schéma de la page 94 qui montre un puits bien organisé avec un forage profond et la mise en place d'un tubage avec une crépine ?

6. Impact qualitatif

Le dossier conclut à une incidence positive du projet vis-à-vis de la pollution chronique. Il calcule de façon théorique, à l'aide des préconisations du SETRA les charges polluantes et concentrations moyennes annuelles des rejets pour chaque impluvium. En situation de projet, il applique les taux d'abattement retenus par le guide du SETRA pour chacun des paramètres (MES, DCO, Zn, Cu, Cd, Hydrocarbures totaux et HAP). Ce qui permet de montrer clairement l'impact positif du projet, indéniable a priori.

Ces simulations permettent de calculer la charge produite par la plateforme autoroutière, mais pas les flux conduits vers les milieux naturels. Or, on peut aisément considérer que la qualité des eaux issues de la plateforme est différente de la qualité des eaux rejetées au milieu naturel. Les abattements liés à l'autoépuration par les sols et les végétaux peuvent être importants en situation actuelle. Ils pourraient être moindres en situation projetée du fait d'une collecte plus rigoureuse des eaux pluviales de la plateforme et relativiser l'impact positif du projet.

Aucune mesure en situation actuelle n'est présentée dans le dossier. Des données sur les principaux émissaires seraient intéressantes. La mise en place de prélèvements asservis au débit écoulé permettrait de réaliser un échantillon moyen pendant les épisodes pluvieux et de mesurer les flux polluants transités. Ces mesures pourraient utilement être confrontées aux estimations théoriques retenues. Elles permettraient dans le cadre d'un suivi d'avoir une situation de référence avant les travaux. Un suivi n+1, n+3, n+5 sur quelques points significatifs permettrait d'estimer les gains obtenus par la réalisation des travaux. Ce type de diagnostic pourrait-il être entrepris ?

7. Travaux dans le lit mineur

Le schéma de la page 78 (figure 19) montre un aménagement du cours d'eau au point de rejet de façon à contenir l'érosion des berges et du fond du lit, tout en conservant les qualités hydro-géomorpho-écologiques de la rivière. Il propose un enrochement de 0,30 m en fond de lit recouvert par 0,20 m de gravier alluvionnaire. De façon à limiter les effets négatifs, le dossier propose une intervention hors période de frai et sur une emprise très limitée.

Toutefois, on compte 25 biefs ou bassins qui se déversent directement dans un cours d'eau susceptibles d'abriter des frayères. Considérant les nécessaires moyens mécaniques à déployer pour réaliser ces aménagements, pouvez-vous indiquer quelles surfaces moyennes pourraient être concernées ? La valeur seuil de la rubrique 3.1.5.0 de la loi sur l'eau (200m2) ne risque-t-elle pas d'être atteinte?

8. Vulnérabilité, enjeu et sensibilité

La vulnérabilité des milieux récepteurs, eaux souterraines et eaux superficielles, est expliquée pages 148 et suivantes pour chaque tronçon.

La vulnérabilité des nappes s'exprime plus ou moins fortement en fonction de la nature des terrains et des usages (présence de périmètre de protection de captage).
La vulnérabilité des eaux superficielles tient compte des usages potentiels ou réels et de la présence de milieux naturels remarquables. (ENS, Znieff de type I, espèces patrimoniales et espèces protégées)

Dans le cadre du projet, l'analyse retient 3 secteurs très fortement vulnérables.

- PK 20.30 => PK 24.1
- PK 39.30 => PK 40.73
- PK 41.9 => PK 42.6

Sur ces secteurs le projet prend en compte une pluie d'occurrence 2 ans pour le dimensionnement de la fonction de confinement de la pollution accidentelle. Page 75.
Quels bassins sont concernés et comment cela se traduit-il dans le dimensionnement des bassins concernés ?

Les enjeux environnementaux, dégagés de l'analyse du milieu initial, sont largement détaillés pour chaque compartiment biologique. Les niveaux d'enjeu sont définis à l'aide d'une grille d'évaluation pour toutes les thématiques d'entrée (bien que la grille apparaisse inutilement en double). In fine et au regard de cette grille, le tableau de synthèse page suivante 244 présente les enjeux et les sensibilités vis-à-vis du projet.

La sensibilité du territoire concerné s'exprime par la projection des effets prévisibles du projet sur les différents compartiments intéressés en s'appuyant sur leurs caractéristiques propres qui sont notamment l'étendue et la structure des populations, la biodiversité des milieux, la présence d'espèces rares ou protégées, les capacités de rétablissement des populations, l'impact au regard des ressources affectées au niveau local, régional et national, les risques pour les populations et les conséquences économiques. Le degré de sensibilité relève d'un "avis d'expert", dont les critères ne sont pas détaillés et parfois pas évidents, comme la forte sensibilité du territoire pour la thématique topographie alors que l'enjeu reste faible. Quelles explications complémentaires pouvez-vous apporter ?

9. Des mesures ERC

La problématique des espèces exotiques envahissantes (EEE) est toujours délicate en zone de travaux infestée. La mesure MRN2 prévoit de lutter contre la dissémination des EEE lors de la mise en œuvre des travaux.
Considérant la présence d'espèces envahissantes dans l'emprise des chantiers, il est proposé d'enfouir les terres contaminées sur place. Il sera interdit d'exporter des terres contaminées. Les bilans déblai/remblai permettront-ils de respecter cette contrainte ?

Malgré les précautions prises, des secteurs pourraient être recolonisés par des EEE. Un suivi est proposé. Pouvez-vous préciser la durée du suivi organisé à cet effet ?

Les mesures compensatoires de la destruction des zones humides s'établissent sur 1,477 ha de terres agricoles cultivées, laissant parfois des délaissés de petites tailles difficiles à cultiver. Considérant la politique de l'Etat qui tend à préserver le foncier agricole, et rejoignant la remarque de Monsieur Berger qui souligne le grignotage des terres agricoles, même pour de petites surfaces, d'autres espaces de compensation pourraient-ils être trouvés ?

10. Maintenance

La société AREA dispose de moyens importants de surveillance de l'autoroute, elle s'engage à un entretien régulier des ouvrages et à effectuer les nettoyages nécessaires en cas d'orage ou de pollution. (Entretien des grilles, évacuation des flottants et détritus).
Parallèlement, en cas d'accident, elle a mis en place une Plan d'Intervention et de Secours établi avec le SDIS. On relève qu'"*… en cas de déversement de matières dangereuses, seuls les services de la protection civile sont habilités à piloter l'intervention de protection de la ressource en eau.*" page 355.

Dès lors, il importe à ce sujet que l'accès au dispositif puisse se faire rapidement depuis la plateforme de l'autoroute. Des accès dans les clôtures des biefs et bassins sont-ils prévus ? Si des dispositifs de condamnation des ouvertures ou des vannes sont mis en place, quelle procédure est prévue pour accéder facilement ?

Le 17 mai 2021,
Le commissaire enquêteur
Michel PUECH

Mai 2021

PROTECTION DES EAUX

SITE DE BOURBRE - CESSIEU - MARCELLIN

AREA – Autorisation environnementale – Enquête publique

Note en réponse à la notification des observations orales et/ou écrite par le public et questions du commissaire enquêteur au maitre d'ouvrage.

CONTACT :

Samuel BOURGEOIS
Conducteur d'opérations Exploitation
36, rue du Docteur Schmitt
21850 ST APOLLINAIRE
03.80.77.68.19 / 06.82.81.33.60
samuel.bourgeois@aprr.fr

Introduction

Le projet

Les travaux projetés concernent 24,05 km d'autoroute entre Saint Quentin Fallavier et Cessieu. Les aménagements concernent les 2 sens de circulation. Au total le projet comprend :

- Sur la portion de collecte perméable, la création de 40 biefs de confinement et la réhabilitation de 2 bassins existants,
- Sur la portion de collecte imperméable, le réaménagement de 4 bassins existants et la création de 4 bassins de traitement supplémentaires.

L'ensemble des travaux est estimé à 208 000 000 € HT.

Réponse du Maitre d'ouvrage :

Une erreur de montant a été détectée dans le rapport. Il est précisé que le montant des travaux est estimé au stade AVP à 20,8 M€.

Observations et questions du commissaire enquêteur

L'information

Globalement, les moyens mis en oeuvre et précédemment cités ont dépassé le niveau réglementaire exigé. La société AREA a placé des affiches, A2 jaune et noire, chaque fois qu'une voie de communication croisait l'autoroute. L'idée qui paraissait séduisante a priori s'est révélée moins intéressante sur le terrain. Souvent placées dans des lieux à circulation rapide, sans possibilité de stationnement, les affiches n'ont pas dû être très efficaces dans le processus d'information, excepté ponctuellement.

La durée de l'enquête, habituellement de 30 jours et réduite à 15 jours aurait pu affecter la transmission de l'information de bouche à oreille, notamment en période de crise sanitaire. Cet effet reste toutefois peu quantifiable et vraisemblablement peu marqué.

Réponse du Maitre d'ouvrage :

Il est précisé que des affiches ont également été distribuées aux communes concernées et que l'information a été relayée sur les supports numériques des collectivités (panneaux d'informations numériques , site internet, autres …) .

La durée de l'enquête a été déterminée par les services de l'état, le pétitionnaire n'est pas intervenu sur le délai de tenue de l'enquête publique.

Des travaux jugés utiles et acceptés, mais parfois anticipés

Chacune des observations, quelle que soit sa motivation ne remet pas en cause le projet, l'intérêt des travaux est reconnu unanimement.

Toutefois, des travaux sont engagés à l'emplacement du BIEF_A43_2_26.46. Ils correspondent à un creusement de bassin et au dévoiement du chemin communal.
Ces travaux engagés, alors que les démarches administratives (dont la présente enquête) ne sont pas terminées et que l'autorisation environnementale n'a pas été arrêtée par le Préfet, discréditent la procédure, l'autorité elle-même, et aggrave la perte de confiance de la population envers l'administration et l'Etat.

La société AREA a expliqué que des travaux sont en cours actuellement sur l'autoroute. Qu'il s'agit de travaux d'amélioration et de sécurisation qui sont entrepris indépendamment du projet de collecte et du traitement des eaux. Ils sont donc réalisés quel que soit le résultat de l'enquête.

Concernant le site du Bief_A43_2_26.46, il ne semble pas que ce soit le cas. Les travaux sont réalisés hors de la plateforme de l'autoroute, sur des parcelles agricoles récemment cultivées. Pouvez-vous apporter un commentaire ?

Réponse du Maitre d'ouvrage :

Dans l'attente de l'obtention de l'arrêté préfectoral en lien avec la procédure d'Autorisation Environnementale, la société AREA a en effet engagé des travaux préparatoires de création de dispositifs de retenue et de réhabilitation de la collecte existante, sur la plateforme autoroutière et dans les accotements dans l'emprise du domaine public autoroutier concédé (DPAC). Aucun travaux impactant les points de rejet des eaux n'ont démarré conformément à la réglementation et aux échanges préalables avec les services instructeurs.

Concernant la situation particulière au droit du futur bief A43_2_26.46, les travaux figurés sur la photo intégrée dans le PV ne correspondent pas au creusement du futur bassin. L'entreprise en charge des travaux a anticipé, malgré nos demandes, la réalisation du dévoiement du chemin communal au droit de cet ouvrage pour préparer une zone de stockage pour la phase chantier. Cette nouvelle plateforme a été créée au droit d'une emprise qui a fait l'objet d'une acquisition de la part de la société AREA.

Modalités constructives et risque de nuisances

Le projet adopte les préconisations du guide technique du SETRA Pollution d'origine routière – conception des ouvrages de traitement des eaux – août 2007.

En cas d'accident provoquant un déversement sur la chaussée, les polluants sont captés par le réseau de collecte et conduits vers les biefs ou bassins. Un volume mort permettant de capter à minima un volume de 50m3 de pollution accidentelle avant l'intervention qui permet de fermer la vanne de confinement (1heure), est défini pour chaque ouvrage. Qu'advient-il lorsque le volume mort est rempli d'eau de la pluie précédente, par temps sec et par temps de pluie ?

La présence d'un volume mort maintient dans l'ouvrage, après évacuation une lame d'eau permanente (qui ne peut être évacuée que par évaporation), créant ainsi un gite larvaire favorable à plusieurs espèces de moustiques. Le risque d'une prolifération de moustiques ne peut pas être ignoré, comme s'en inquiète Monsieur Blondel. Quelles dispositions structurelles préventives ou curatives, et de suivi, pouvez-vous mettre en oeuvre pour éviter ce risque de nuisance notamment en milieu urbain ?

Les bassins et biefs seront étanchéifiés à l'aide d'une géomembrane. On peut craindre que les ouvrages conservent un caractère "chantier" malgré toute l'application qui sera apportée à leur réalisation. Le dossier ne propose pas de simulation d'insertion paysagère. Des aménagements paysagers peuvent-ils être envisagés, notamment en milieu urbain ou lorsque la conception du bassin est plus complexe ?

Réponse du Maitre d'ouvrage :

Volume mort :

Le volume mort est un volume constamment en eau car sous la cote du rejet. Il permet de piéger la pollution accidentelle non miscible d'un volume similaire par effet de siphon avec la cloison mise en place.

Lors de la pluie, le volume ruisselé dans le bassin est évacué via l'orifice de rejet. Après la pluie et vidange du volume ruisselé, le volume restant dans le bassin est uniquement le volume mort.

Les biefs de confinement ont vocation à piéger la pollution accidentelle de temps sec. En cas de concomitance d'une pollution accidentelle et d'une pluie, les eaux seront stockées et traitées dans la limite du volume utile de l'ouvrage. Au-delà, les volumes seront surversés.

Nuisances :

Au sujet de la problématique des moustiques, le maitre d'ouvrage a sollicité par téléphone l'entente interdépartementale de démoustication (EID) au démarrage de la mission concernant la sensibilité des bassins projetés vis à vis des moustiques.
La réponse qui a été apportée est que dans la mesure où la hauteur d'eau dans les biefs sera conséquente (environ 50 cm) et que les eaux reçues seront chargées notamment en hydrocarbures, ces bassins ne sont pas des milieux propices au développement des moustiques.

Toutefois, en cas de présence avérée de larves de moustiques, la société AREA prévoit des campagnes de démoustication.

Insertion paysagère :

La société AREA a effectivement prévu de créer des aménagements paysagers pour une meilleure insertion des ouvrages implantés dans le milieu urbain dense.

Des études sont en cours pour la mise au point de l'aménagement des bassins ou biefs en intégrant des haies paysagères et en privilégiant des talus d'ouvrage végétalisés.

Suite aux échanges avec les services de la commune de Bourgoin-Jallieu, sont notamment concernés les ouvrages suivants :

- Bief A43-2-33+90
- Bief A43-2-34+52
- Bief A43-1-35+80
- Bief A43-1-36+40

Impact hydraulique

Les biefs et bassins construits ou réaménagés auront tous une fonction d'écrêtement des débits de pointe en cas d'orage, pour une pluie de retour 10 ans. La limitation du débit de fuite au débit théorique généré par un impluvium non imperméabilisé aura une incidence positive sur les débits déversés aux milieux naturels.

Toutefois, si on considère qu'en l'état actuel les eaux se déversent sur les talus et dans les fossés enherbés, que la végétation des fossés joue un rôle important dans le ralentissement des écoulements et que l'infiltration dans le sol est importante, les volumes d'eau conduits vers le milieu naturel restent limités.

A l'issue des travaux, avec des réseaux de collecte plus performants, des fossés réhabilités qui écouleront plus rapidement les eaux pluviales vers les biefs et les bassins, peut-on vérifier qu'on obtiendra un gain de rétention dans tous les cas ?

Cas particuliers :

1. Ruisseau de Sérézin de la Tour
La dérivation envisagée est intéressante. Elle supprime le mélange des eaux du ruisseau avec les eaux pluviales de l'autoroute qui seront traitées. Toutefois, le nouveau ruisseau de Sérézin de la Tour est calibré pour la même capacité que précédemment alors que des débordements sont signalés dans sa partie amont. Une collaboration avec le gestionnaire territorial des eaux pluviales est-elle possible pour augmenter la capacité du ruisseau et anticiper son réaménagement global.

2. Saigne de l'Enfer
Les riverains du secteur rappellent des épisodes récents d'inondation (Août 2018). Ils expliquent que la saturation du passage sous l'autoroute de la Saigne de l'Enfer, provoque un refoulement dans les canalisations de leur quartier et engendrent des débordements. Cette situation est aggravée par les apports du canal provenant de la ZI de Saint Quentin Fallavier (+ le Bivet).
Le dossier indique également une zone de surstockage à ce niveau en cas de crue exceptionnelle. Encore une fois, le problème implique les collectivités territoriales chargées de la gestion des eaux pluviales. Une collaboration des services pourrait permettre de trouver une solution pour remédier à ce phénomène qui risque de se reproduire.

3. Ruisseau de Danet
Le ruisseau de Danet évacue les eaux pluviales de plusieurs quartiers de La Verpillière. La canalisation de traversée sous l'autoroute pour rejoindre le canal de dessèchement de la Bourbre est implantée

au-dessus du fond du ruisseau. De ce fait, l'eau stagne, elle devient malodorante, insalubre et favorable au développement des larves de moustiques.
Une solution est à trouver entre les différents partenaires (CAPI, Commune, AREA).
Malgré une période de réalisation des travaux qui devrait se situer pendant les mois les plus secs, des pompages dans la nappe pourront s'avérer nécessaires pour assécher les zones de travaux en phase chantier.
Les débits prélevés et immédiatement restitués aux cours d'eau n'auront pas d'incidence quantitative. Les précautions nécessaires seront prises pour ne pas restituer des eaux troubles.
Les pompages qui seront mis en place par les entreprises attributaires seront-ils conformes au schéma de la page 94 qui montre un puits bien organisé avec un forage profond et la mise en place d'un tubage avec une crépine ?

Réponse du Maitre d'ouvrage :

Impact hydraulique

S'agissant de l'impact hydraulique du projet, sur la partie perméable du projet qui représente la majorité du projet, la collecte des eaux pluviales reste inchangée et les fossés enherbés sont maintenus.

Sur la partie imperméable du projet, les enjeux vis-à-vis de la présence des périmètres de captage eau potable ne permettent pas de maintenir une collecte perméable. Sur ces zones, les bassins auront des débits de fuite limités ; les débits rejetés au milieu seront inférieurs à ceux avant-projet.

Cas particuliers – ruisseau de Serezin la Tour – Saigne de l'Enfer et ruisseau du Danet

Les observations font références à des problématiques de débordements du Saigne de l'Enfer et du ruisseau de Serezin d'une part, et aux débordements de réseaux communaux dans la zone amont de la traversée sous A43.

Ces débordements ne sont pas imputables aux apports d'eaux pluviales autoroutières, minimes comparés aux apports propres du canal ou du ruisseau de Serezin et de leur bassin versant. Les débordements constatés relèvent ainsi de la compétence de la communauté de communes ou de la commune.

Le projet présenté dans le cadre de l'enquête publique a pour objet le traitement de la pollution de la plateforme autoroutière. Le projet prévoit la mise en place de biefs et de bassins de traitement dont les débits sont régulés à l'aval. Les débits rejetés seront donc inférieurs à la situation actuelle. Le projet aura un impact positif sur les débordements mentionnés.

Pompage

En cas de nécessité de pompage, les dispositions prévues dans le dossier d'Autorisation Environnementale (et notamment le schéma de la page 94) seront effectivement imposées aux entreprises attributaires.

Impact qualitatif

Le dossier conclut à une incidence positive du projet vis-à-vis de la pollution chronique. Il calcule de façon théorique, à l'aide des préconisations du SETRA les charges polluantes et concentrations moyennes annuelles des rejets pour chaque impluvium. En situation de projet, il applique les taux d'abattement retenus par le guide du SETRA pour chacun des paramètres (MES, DCO, Zn, Cu, Cd, Hydrocarbures totaux et HAP). Ce qui permet de montrer clairement l'impact positif du projet, indéniable a priori.

Ces simulations permettent de calculer la charge produite par la plateforme autoroutière, mais pas les flux conduits vers les milieux naturels. Or, on peut aisément considérer que la qualité des eaux issues de la plateforme est différente de la qualité des eaux rejetées au milieu naturel. Les abattements liés à l'autoépuration par les sols et les végétaux peuvent être importants en situation actuelle. Ils pourraient être moindres en situation projetée du fait d'une collecte plus rigoureuse des eaux pluviales de la plateforme et relativiser l'impact positif du projet.

Aucune mesure en situation actuelle n'est présentée dans le dossier. Des données sur les principaux émissaires seraient intéressantes. La mise en place de prélèvements asservis au débit écoulé permettrait de réaliser un échantillon moyen pendant les épisodes pluvieux et de mesurer les flux polluants transités. Ces mesures pourraient utilement être confrontées aux estimations théoriques retenues. Elles permettraient dans le cadre d'un suivi d'avoir une situation de référence avant les travaux. Un suivi n+1, n+3, n+5 sur quelques points significatifs permettrait d'estimer les gains obtenus par la réalisation des travaux. Ce type de diagnostic pourrait-il être entrepris ?

Réponse du Maitre d'ouvrage :

S'agissant de l'autoépuration des sols et des végétaux, il est rappelé qu'une partie importante du projet dite « zone perméable » ne modifie pas de manière importante la collecte des eaux pluviales et maintient une gestion des eaux via des fossés enherbés. En revanche, elle prévoit sur ces zones à l'aval des biefs de confinement qui permettent de traiter par décantation les eaux pluviales autoroutières. Le projet a donc un impact positif sur la qualité des eaux.

Dans les zones imperméables, la présence des périmètres de protection de captage nécessite de rendre imperméable la collecte vis-à-vis de la sensibilité des eaux souterraines ; l'enjeu vis-à-vis des captages rend non souhaitable l'infiltration des eaux. Le projet de collecte et traitement des eaux a un impact positif vis à vis de la protection des eaux souterraines et la protection de la ressource en eau potable.

S'agissant de la mise en place de mesure pour le diagnostic, dans la mesure où la majeure partie des rejets de la plateforme autoroutière se fait de manière diffuse via des écoulements sur talus puis fossé, l'instrumentation des rejets est difficilement réalisable.

Les aménagements présentés dans ce dossier sont des aménagements éprouvés dans le cadre de l'assainissement routier et autoroutiers et issues du guide du SETRA qui est la référence dans le domaine du traitement des eaux autoroutières à ce jour.

Travaux dans le lit mineur

Le schéma de la page 78 (figure 19) montre un aménagement du cours d'eau au point de rejet de façon à contenir l'érosion des berges et du fond du lit, tout en conservant les qualités hydro-géomorpho-écologiques de la rivière. Il propose un enrochement de 0,30 m en fond de lit recouvert par 0,20 m de gravier alluvionnaire. De façon à limiter les effets négatifs, le dossier propose une intervention hors période de frai et sur une emprise très limitée.

Toutefois, on compte 25 biefs ou bassins qui se déversent directement dans un cours d'eau susceptibles d'abriter des frayères. Considérant les nécessaires moyens mécaniques à déployer pour réaliser ces aménagements, pouvez-vous indiquer quelles surfaces moyennes pourraient être concernées ? La valeur seuil de la rubrique 3.1.5.0 de la loi sur l'eau (200m2) ne risque-t-elle pas d'être atteinte?

Réponse du Maitre d'ouvrage :

Les protections liées au rejet dans le lit mineur seront réalisées au droit des canalisations de rejet. Ces canalisations ont des diamètres allant de 30 cm à 1 m. La longueur et la largeur d'enrochement seront de 2 mètres maximum soit 4m^2 maximum par rejet .

L'impact sur le milieu sera très localisé. Le projet restera en dessous de la valeur de 200 m².

Vulnérabilité, enjeux et sensibilité

La vulnérabilité des milieux récepteurs, eaux souterraines et eaux superficielles, est expliquée pages 148 et suivantes pour chaque tronçon.
La vulnérabilité des nappes s'exprime plus ou moins fortement en fonction de la nature des terrains et des usages (présence de périmètre de protection de captage).
La vulnérabilité des eaux superficielles tient compte des usages potentiels ou réels et de la présence de milieux naturels remarquables. (ENS, ZNIEFF de type I, espèces patrimoniales et espèces protégées)
Dans le cadre du projet, l'analyse retient 3 secteurs très fortement vulnérables.

- • PK 20.30 => PK 24.1
- • PK 39.30 => PK 40.73
- • PK 41.9 => PK 42.6

Sur ces secteurs le projet prend en compte une pluie d'occurrence 2 ans pour le dimensionnement de la fonction de confinement de la pollution accidentelle.
Quels bassins sont concernés et comment cela se traduit-il dans le dimensionnement des bassins concernés ?

Les enjeux environnementaux, dégagés de l'analyse du milieu initial, sont largement détaillés pour chaque compartiment biologique. Les niveaux d'enjeu sont définis à l'aide d'une grille d'évaluation pour toutes les thématiques d'entrée (bien que la grille apparaisse inutilement en double). In fine et au regard de cette grille, le tableau de synthèse page suivante 244 présente les enjeux et les sensibilités vis-à-vis du projet.
La sensibilité du territoire concerné s'exprime par la projection des effets prévisibles du projet sur les différents compartiments intéressés en s'appuyant sur leurs caractéristiques propres qui sont notamment l'étendue et la structure des populations, la biodiversité des milieux, la présence d'espèces rares ou protégées, les capacités de rétablissement des populations, l'impact au regard des ressources affectées au niveau local, régional et national, les risques pour les populations et les

conséquences économiques. Le degré de sensibilité relève d'un "avis d'expert", dont les critères ne sont pas détaillés et parfois pas évidents, comme la forte sensibilité du territoire pour la thématique topographie alors que l'enjeu reste faible. Quelles explications complémentaires pouvez-vous apporter ?

Réponse du Maitre d'ouvrage :

Vulnérabilité des milieux récepteurs

Le projet distingue deux niveaux de vulnérabilité avec des principes de gestion des eaux pluviales associés.

Sur les périmètres de captage en eau potable :

- Collecte imperméable à l'intérieur des périmètres de captage AEP,
- Mise en œuvre de dispositifs de retenue H2 au droit des périmètres AEP,
- Mise en œuvre de bassins multifonctions

Ces bassins ont les fonctions suivantes :

- Fonction de **traitement de la pollution chronique** avant rejet pour une pluie de période de retour de 1 an en zone fortement vulnérable et 2 ans en site très fortement vulnérable**,** pour une **vitesse de sédimentation égale à 1 m/h** et une vitesse horizontale inférieure à 0,15 m/s ;
- Fonction de **déshuilage par cloison siphoïde** ;
- Fonction de **confinement de la pollution accidentelle** (volume 50 m^3) pour une pluie de d'occurrence 1 an en zone fortement vulnérable et 2 ans en site très fortement vulnérable et un temps d'intervention d'1 heure. Ce dimensionnement se traduit dans le volume de volume mort.

La liste des bassins concernés est indiquée ci-dessous :

- A43-1-39.800
- A43-1-40.740
- A43-2-40.850
- A43-2-41.800
- A43-2-43.600
- A48-1-41.500
- A48-2-42.100

Pour la protection de cours d'eau :

- Collecte perméable,
- Mise en œuvre de biefs de confinement au niveau de l'ensemble des rejets.

Ces biefs ont les fonctions suivantes :

- Fonction de confinement de la pollution accidentelle d'un volume d'au moins 50 m3 ;
- Fonction de déshuilage par cloison siphoïde ;
- Lorsque l'emprise d'implantation disponible le permet : Fonction de traitement de la pollution chronique avant rejet pour une pluie de période de retour 1 an,

Ces biefs ont des capacités de traitement supérieurs aux biefs proposés par le guide du SETRA.

Enjeux environnementaux et sensibilité du territoire

L'analyse de la sensibilité du territoire est proportionnée à la nature du projet.

Ainsi, dans la mesure où le projet traite des eaux pluviales, la topographie peut avoir un impact significatif sur le projet même si les enjeux sont faibles. En revanche, le projet a un lien important avec les eaux souterraines, les eaux superficielles et l'usage de l'eau. Les enjeux sur ces thématiques sont importants.

Les analyses ont été proportionnées aux enjeux. Les sujets hydrauliques et milieu naturel ont fait l'objet d'expertises spécifiques. A l'inverse, les sujets liés à la topographie, la géologie, ou encore les risques technologiques n'ont pas nécessité d'approfondissement technique.

Des mesures ERC

La problématique des espèces exotiques envahissantes (EEE) est toujours délicate en zone de travaux infestée. La mesure MRN2 prévoit de lutter contre la dissémination des EEE lors de la mise en œuvre des travaux.
Considérant la présence d'espèces envahissantes dans l'emprise des chantiers, il est proposé d'enfouir les terres contaminées sur place. Il sera interdit d'exporter des terres contaminées. Les bilans déblai/remblai permettront-ils de respecter cette contrainte ?

Malgré les précautions prises, des secteurs pourraient être recolonisés par des EEE. Un suivi est proposé. Pouvez-vous préciser la durée du suivi organisé à cet effet ?

Les mesures compensatoires de la destruction des zones humides s'établissent sur 1,477 ha de terres agricoles cultivées, laissant parfois des délaissés de petites tailles difficiles à cultiver. Considérant la politique de l'Etat qui tend à préserver le foncier agricole, et rejoignant la remarque de Monsieur Berger qui souligne le grignotage des terres agricoles, même pour de petites surfaces, d'autres espaces de compensation pourraient-ils être trouvés ?

Réponse du Maitre d'ouvrage :

Espèces invasives :

Les enjeux de déblais remblais sur des aménagements ponctuels de ce type restent limités pour un tel projet. En complément des opérations d'enfouissement, et en fonction des volumes qui seront effectivement concernés, des modes opératoires de traitement in situ des terres contaminées seront envisagés ou évacuation en filière adaptée. Pour exemple, le protocole de criblage / concassage des terres contaminées par la Renouée du Japon permet de détruire les rhizomes.

Suivi :

Le projet prévoit un suivi de la flore aux abords des biefs et bassins. Ces passages comprennent notamment un repérage global de la végétation y compris les espèces envahissantes.

Ce suivi est préconisé aux années n+1, n+5 et n+10. Le suivi permettra d'adapter les différentes mesures si une absence ou un manque d'efficacité est constaté

Compensations zones humides :

Les espaces nécessaires à la compensation de zones humides répondent à plusieurs exigences dont notamment la présence de zone humide dégradée ainsi que des espaces maîtrisées foncièrement. Les surfaces disponibles répondant à ces critères sont limitées et ne correspondent pas à des zones imperméabilisées mais à des espaces remaniés et donc souvent agricoles.

Les surfaces retenues pour les mesures compensatoires sont des surfaces humides majoritairement à proximité voire longeant l'autoroute. L'impact sur le foncier agricole reste limité par la surface et l'intérêt des zones de compensation.

Maintenance

La société AREA dispose de moyens importants de surveillance de l'autoroute, elle s'engage à un entretien régulier des ouvrages et à effectuer les nettoyages nécessaires en cas d'orage ou de pollution. (Entretien des grilles, évacuation des flottants et détritus).
Parallèlement, en cas d'accident, elle a mis en place une Plan d'Intervention et de Secours établi avec le SDIS. On relève qu'"*… en cas de déversement de matières dangereuses, seuls les services de la protection civile sont habilités à piloter l'intervention de protection de la ressource en eau.*" page 355.

Dès lors, il importe à ce sujet que l'accès au dispositif puisse se faire rapidement depuis la plateforme de l'autoroute. Des accès dans les clôtures des biefs et bassins sont-ils prévus ? Si des dispositifs de condamnation des ouvertures ou des vannes sont mis en place, quelle procédure est prévue pour accéder facilement ?

Réponse du Maitre d'ouvrage :

Le plan d'intervention et de secours mentionne les impluviums concernés par les ouvrages sur lesquels il faut intervenir en cas de pollution accidentelle.

Des aménagements (portillon dans clôture, cheminement piéton) sont prévus pour permettre aux agents d'exploitation d'intervenir dans les meilleurs délais sur les vannes de confinement dans les ouvrages de sortie de chaque bief ou bassin depuis la section courante. Ce délai est estimé au maximum à 1h et les ouvrages sont dimensionnés en conséquence.

De plus, une signalétique de position des vannes de fermeture des bassins est prévue pour assurer une bonne compréhension et une forte réactivité.

Enfin, des exercices de simulations d'accidents sont organisés de manière régulière avec les services du SDIS pour s'assurer de la bonne transmission de l'information et des pratiques à adopter en cas d'évènement accidentel.

Juin 2021

PROTECTION DES EAUX

SITE DE BOURBRE - CESSIEU - MARCELLIN

AREA – Autorisation environnementale – Enquête publique

Note en réponse au courrier des services des Vals du Dauphiné

CONTACT :

Samuel BOURGEOIS
Conducteur d'opérations Exploitation
36, rue du Docteur Schmitt
21850 ST APOLLINAIRE
03.80.77.68.19 / 06.82.81.33.60
samuel.bourgeois@aprr.fr

Sur les ouvrages envisagés

Les ouvrages répondent aux préconisations du SETRA et aux obligations réglementaires imposés à l'AREA mais ne sont pas des ouvrages de traitement à proprement parler, ils ne consistent qu'en une simple décantation efficace hors temps de pluie.
Les présenter comme ayant un effet positif sur le milieu et notamment le périmètre de protection du captage de Vachères est excessif. L'impact du ressuyage de l'autoroute sera amoindri mais toujours potentiellement conséquent, encore une fois, particulièrement en temps de pluie.
Il est regrettable que les fossés en amont du bassin A43-2-43.600, et donc du périmètre de protection du captage de Vachères, restent enherbés. Il a bien été identifié que le sens d'écoulement de la nappe se faisait parallèlement l'autoroute et au cours d'eau, ce qui indique que ces fossés, situés en amont hydraulique du bassin et du périmètre de protection permettront l'infiltration dans le sol des polluants potentiels, drainés depuis les chaussées, en direction de la nappe exploitée pour la production d'eau potable, ce qui réduira d'autant plus l'efficacité du bassin créé.

Réponse du Maitre d'ouvrage :

Les ouvrages de gestion des eaux pluviales proposés répondent effectivement aux préconisations SETRA et basent leur efficacité sur un traitement par la décantation des eaux pluviales et le piégeage des flottants via une cloison siphoïde d'une part et l'interception de la pollution accidentelle par l'aménagement d'un volume mort et d'un dispositif d'isolement des ouvrages.

Ces dispositifs sont des ouvrages éprouvés pour le traitement des eaux pluviales aussi bien par temps sec que par temps de pluie.

Le projet concerne la gestion des eaux pluviales d'une infrastructure existante. Il ne prévoit pas d'augmentation de la surface imperméabilisée. En situation actuelle, les eaux pluviales sont rejetées directement dans le milieu sans traitement. Le projet a bien un effet positif sur le milieu par rapport à la situation actuelle.

Les aménagements sur les 21 km ont fait l'objet de réflexion sur le choix de la gestion des eaux pluviales pour permettre d'améliorer la situation existante dans le cadre du projet et du budget associé. Le choix s'est porté, s'agissant de la protection des eaux pluviales, sur la définition de deux niveaux de vulnérabilité correspondant à des zones imperméables lors de la traversée des périmètres de captage et les autres zones dites perméables. Le bassin versant du bassin A43-2-43.600 se situe en dehors du périmètre de captage d'eau potable. Il n'est donc pas prévu de traiter l'ensemble de ce bassin versant en collecte étanche.

Sur le lien avec le fonctionnement de la nappe et sa vulnérabilité

En partie 2, p.145, il est fait référence au sens d'écoulement de la nappe : « La nappe alluviale suit le sens d'écoulement de la Bourbe ». Ce constat est vrai d'une manière générale mais il manque les compléments demandés par l'hydrogéologue agréé portant sur le fonctionnement local de la nappe au droit des aménagements et du captage de Vachères, ainsi que sur les échanges nappe/rivière.
Les VDD avaient d'ailleurs répondu aux sollicitations du bureau d'études Artelia missionné pour répondre à ces interrogations. Cette étude ne fait pas partie des pièces présentées. Il conviendrait de faire apparaitre, si ce n'est l'étude complète, au moins ses conclusions.
De même, p.148, le niveau de vulnérabilité est défini « sur la base des critères CEREMA 2014 ». Ces derniers sont pertinents, mais il conviendrait d'y adjoindre les éléments recueillis lors de l'étude Artélia.
Le tableau 11 en partie 2, p.128, fait apparaitre les volumes captés en million de mètre cube. C'est une erreur, il s'agit bien de milliers de mètres cubes par an

Réponse du Maitre d'ouvrage :

Lors des phases d'étude du projet, il avait été étudié deux versions de l'implantation du bassin A43-2-43.600 :

- la version de base se situant hors périmètre de captage mais sur un foncier non initialement maîtrisé
- la variante se situant à l'intérieur du périmètre de captage.

Dans le cadre de cette variante, nous avions interrogé l'hydrogéologue pour la création d'un bassin dans les limites du périmètre de protection éloigné au bord de l'Hien. C'est dans ce cadre que l'hydrogéologue a souhaité que soit éclaircit la relation Bourbre / nappe pour pouvoir se positionner. ARTELIA a donc réalisé une étude hydrogéologique sur le sujet.

Le projet a en parallèle évolué vers une maîtrise du foncier de la solution de base et sur l'abandon de la variante et donc l'abandon du point porté à l'évaluation de l'hydrogéologue agrée.

Sur les modalités de suivi et de surveillance en phase d'exploitation des ouvrages

La phase exploitation avait été identifiée comme particulièrement critique au regard des impacts diffus sur le milieu naturel et le périmètre de captage, lors des réunions de concertation et par l'avis de l'hydrogéologue agréé
En partie 1, les indications données p.32 et 39 restent généralistes expliquant que les « agents exercent une surveillance », sans préciser pour autant les fréquences ou l'existence éventuelle d'un programme de suivi et d'entretien des ouvrages. Le seul aspect bénéficiant de précisions est celui de la gestion des pollutions accidentelles (Plan d'Intervention et de Secours)
Les aspects suivi et entretien sont également omis dans la retranscription de l'hydrogéologue agréé, p.39. Son avis est présenté de manière très partielle et nous souhaiterions voir apparaitre son rapport dans les pièces annexes du dossier. Lors de sa mission, l'hydrogéologue agréé avait proposé différents niveaux de suivi des ouvrages, auxquels étaient associés des fréquences de réalisation. Il conviendrait que ces éléments apparaissent dans le dossier

L'étude d'incidence ne précise pas non plus ces modalités (p.354). Les termes employés restent flous (« régulièrement », «si nécessaire ») et n'engagent en rien l'AREA. De plus, aucun suivi de la qualité des rejets des bassins existants ou à créer n'est prévu. Si ces bassins permettent effectivement de traiter les eaux pluviales souillées, ce suivi permettrait de le démontrer. L'un des principaux paramètres déclassant la qualité des eaux de la Bourbre est les HAP. Or, l'une des sources les plus connues d'émission de HAP sont les voiries. Il est donc nécessaire qu'un programme de prélèvement et d'analyse par temps de pluie soit proposé, intégrant a minima les paramètres DCO, DB05, MES, HCT, HAP, Métaux

L'avis complet de l'hydrogéologue agréé est bien annexé au dossier en annexe 13.

Comme le conclut l'hydrogéologue, dans sa phase de conception, le dispositif envisagé répond d'une manière générale bien aux objectifs de la protection de la ressource en eau. Les suivis des ouvrages en phase exploitation indiqués dans le rapport de l'hydrogéologue ne sont pas des préconisations de l'hydrogéologue agrée mais le programme AREA de gestion des ouvrages.

En revanche, l'hydrogéologue, comme précisé là encore dans sa conclusion, a émis des préconisations concernant la phase de réalisation. Ces préconisations sont intégralement reprises dans le dossier d'autorisation.

Nombre de membres :

. afférents au Conseil Municipal : 33
. en exercice : 33
. qui ont pris part à la délibération : 33

Convocation télétransmise le 04/05/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Isère
Commune de l'Isle d'Abeau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

*
* *

Séance du 10 mai 2021

*
* *

L'an deux mil vingt et un et le dix mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dont la convocation a été télétransmise le quatre mai deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de l'Isle d'Abeau (salle Rosa Parks), sous la présidence de monsieur MARION Cyril, Maire

PRESENTS : MARION Cyril - BELIME Gaëlle - BORGHI Roland - GUERIN Emilie - ZWERENZ Marek - BOUISSET Sandrine - GROSMAIRE Géraud - SERRANO Mikaëla - ALIAGA Alexandre - BLOND Priscilla - GUILLOUD Florence - GILLOT-BERTOLUTTI Brigitte - GRATIER Marie - CALLOT Pascal - POLSINELLI Robert - FERRER Philippe - POUNOUSSAMY Gérard - LAOUADI Youcef - PUEO Sandra - DEBES Céline - BOUCHET Lucas - DEMAY DE GOUSTINE Jean - ETIENNE Ophélie - MELLET Cédrick - BALOUMA Nadia - JURADO Alain – BILLAUD Rédoine - THERY Danielle - VERDEL Véronique - GRZYWACZ Pascal

POUVOIRS : THIBAUD Elodie pouvoir à BELIME Gaëlle - SIMON Catherine pouvoir à THERY Danielle - GOICHOT Céline pouvoir à JURADO Alain

SECRETAIRE DE SEANCE : BELIME Gaëlle

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte. Le Maire de l'Isle d'Abeau certifie qu'un extrait de la présente délibération a été affiché au panneau réservé à cet effet dans la cour de la mairie le 11/05/2021.

2021-043 - AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE LA SOCIETE AREA DE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES CONTRE LA POLLUTION ROUTIERE

Rapporteur : Roland BORGHI

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.181-1 et suivants, L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants, relatifs à la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités et aux dispositions applicables aux opérations, soumises à autorisation en application des articles L.181-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ;

Vu la demande de la société AREA (groupe APRR) en date du 16 juin 2020, complétée les 18 septembre 2020, 23 novembre 2020, 26 novembre 2020, 04 décembre 2020, 08 décembre 2020 et 21 janvier 2021 et le dossier l'accompagnant comportant les informations environnementales par laquelle elle sollicite l'autorisation de réaliser le traitement des eaux pluviales contre la pollution routière sur les autoroutes A43 et A48 de St-Quentin-Fallavier à Cessieu, soit sur les communes de Bourgoin-Jallieu, Cessieu, l'Isle d'Abeau, Nivolas-Vermelle, St-Quentin-Fallavier, Sérézin-de-la-Tour, Ruy-Montceau, Vaulx-Milieu, la Verpillière et Villefontaine.

Vu l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la Bourbre, en date du 1er septembre 2020 ;

Considérant qu'un dossier d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau en vue de réaliser des travaux de traitement des eaux pluviales contre la pollution routière sur l'A43 et l'A48 sur les communes précédemment citées a été déposé par la société AREA, à la Direction Départementale des Territoires de l'Isère ;

Considérant qu'une enquête publique a été ouverte du 26 avril 2021 au 10 mai 202, 17h00, en application des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement ;

Conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement et à l'autorisation environnementale qui en découle, la Commune doit donner son avis sur cette demande au regard des incidences environnementales dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête ;

Après examen du dossier soumis à enquête, les ouvrages envisagés vont permettre une amélioration significative de la protection de l'environnement face aux pollutions chroniques, saisonnières et accidentelles liées à l'A43. Il est toutefois demandé une attention particulière sur plusieurs sujets.

Pour les pollutions chroniques, la prise en compte des déchets (type bouteilles cannettes... déchets solides divers) aboutissant régulièrement dans le lit de la Bourbre et pouvant créer des embâcles n'est pas suffisamment traitée par l'opération envisagée.

Il est surprenant de voir apparaitre dans les pollutions saisonnières les produits phytosanitaires alors que l'AREA est engagée dans la protection de la flore en encourageant la limitation du recours aux pesticides et l'adoption de la tonte raisonnée ("écologique") créant de nombreuses prairies fleuries le long de son réseau. Le dossier du projet doit préciser les dispositions et modalités de gestion pour minimiser le recours au désherbage chimique.

En ce qui concerne le corridor vert et bleu biologique nord/sud entre les communes de l'Isle d'Abeau et Vaulx-Milieu identifié au SRCE (Schéma régional de cohérence écologique), il paraît insuffisamment pris en compte dans les mesures mises en œuvre. Il est rappelé que ce corridor vert et bleu doit faire l'objet d'une restauration portée par plusieurs acteurs, dont l'AREA, il serait judicieux de profiter des travaux liés au traitement des eaux pluviales de l'A43 pour initier une première étape du renforcement du rôle de ce corridor vert et bleu.

Par ailleurs des mesures sont envisagées en passe de travaux pour éviter la propagation des espèces invasives. Il est demandé qu'un suivi de l'efficacité de ces actions soit effectué en phase d'exploitation et sur le long terme afin de lutter efficacement contre la renouée du Japon notamment.

Enfin, dans le cadre de la réalisation des travaux, il est demandé de veiller à un maintien des possibilités de circulations des engins agricoles tout au long du chantier afin de ne

pas pénaliser l'activité des agriculteurs. Les chemins utilisés par les entreprises devront faire l'objet d'une remise en état à la fin des travaux. En fin de travaux, l'ensemble des emprises sera nettoyé de tout résidu comme indiqué dans l'avis de la CLE (Commission locale de l'eau).

La position de la Commune sur l'autorisation environnementale a été évoquée dans le cadre de la commission municipale Urbanisme et Grands Projets Innovants qui s'est tenue le 04 mai 2021.

Conformément aux dispositions qui précèdent, le rapporteur propose au Conseil municipal de donner un avis favorable au projet de traitement des eaux pluviales contre la pollution routière de l'A43 sous réserve de :

- l'intégration de mesures visant à réduire les déchets « ordinaires » (canettes, emballages…) provenant de l'autoroute et aboutissant dans la Bourbre ;

- précisions sur les mesures entreprises par l'AREA pour réduire de manière durable l'utilisation de produits phytosanitaires ;

- la prise en compte du corridor vert et bleu - nord/sud inscrit au SRCE, entre les communes de l'Isle d'Abeau et Vaulx-Milieu dans les mesures envisagées ;

- d'un suivi sur le long terme des résultats des actions de lutte contre les espèces invasives mise en œuvre durant le chantier ;

- du maintien des circulations agricoles durant le chantier et d'une remise en état des chemins agricoles à la fin des travaux.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE:

- adopte les propositions du rapporteur ;

- donne un avis favorable au projet de traitement des eaux pluviales contre la pollution routière de l'A43 sous réserve de :

. l'intégration de mesures visant à réduire les déchets « ordinaires » (canettes, emballages…) provenant de l'autoroute et aboutissant dans la Bourbre ;

. précisions sur les mesures entreprises par l'AREA pour réduire de manière durable l'utilisation de produits phytosanitaires ;

. la prise en compte du corridor vert et bleu - nord/sud inscrit au SRCE, entre les communes de l'Isle d'Abeau et Vaulx-Milieu dans les mesures envisagées ;

. d'un suivi sur le long terme des résultats des actions de lutte contre les espèces invasives mise en œuvre durant le chantier ;

. du maintien des circulations agricoles durant le chantier et d'une remise en état des chemins agricoles à la fin des travaux.

Fait et délibéré à l'Isle d'Abeau, les jour, mois et an que ci-dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

ARRIVE LE
17 MAI 2021
SOUS-PRÉFECTURE
DE LA TOUR-DU-PIN (ISÈRE)

Le Maire,
Cyril MARION

MAIRIE de L'ISLE D'ABEAU
38 (Isère)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département ISERE

Nombre de membres :
- En exercice 23
- Présents : 21
- Pouvoir : 1
- Votants : 22

Date de la convocation :
4 mai 2021

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ISÈRE
Service Environnement
26 MAI 2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NIVOLAS-VERMELLE

Séance du 10 mai 2021

L'an deux mille vingt et un et le dix mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Christian BETON, Maire.

Etaient présents : Christian BETON, Graziella BERTOLA-BOUDINAUD, Laurent GLAD, Chantal JACOBS, Jean-Marc POUILON, Paul BONNAIRE, Michel RIVAL, Gilles GENTAZ, Janine GALLIN-MARTEL, Maria VUONG, Isabelle GROUSSOL, Caroline SONDAZ, Gani BAGCI , Marie-Pierre MERMET, , Nathalie PACCINI, Carole SOUAK, Dylan RAHIS, Nicole YVRARD, Bernard BELONY, Jean-Pierre MAILLES, Armelle TALBOT .

Absents excusés : Xavier FRANCISCO, Jean-Paul RUKUNDO (pouvoir à Laurent GLAD).

Secrétaire de séance : Gani BAGCI

Objet de la délibération : Avis d'enquête AREA
N° 2021-05-05

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une enquête publique relative au projet de la société AREA (Groupe APRR) de traitement des eaux pluviales contre la pollution routière sur l'A43 et l'A48 de St-Quentin-Fallavier à Cessieu a été organisée jusqu'au 10 mai 2021.

Après l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont consultables pendant un an par le public à la D.D.T 38, en mairies de Bourgoin-Jallieu et de La Verpillière et sur le site des services de l'État en Isère www.isere.gouv.fr ainsi que sur le site du registre dématérialisé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité déclare que l'information a été faite en Mairie de Nivolas-Vermelle et que l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions. Aucune remarque n'a été recueillie.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et ans susdits.

Le Maire
Christian BETON

Transmise en Sous-préfecture le 21 mai 2021
Affichée le 21 mai 2021

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
. Date de réception en sous-Préfecture de La Tour-du-Pin ;
. Date de la publication et/ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Accusé de réception

Acte reçu par: Sous-Préfecture de LA TOUR DU PIN
Nature transaction: AR de transmission d'acte
Date d'émission de l'accusé de réception: 2021-05-21(GMT+1)
Nombre de pièces jointes: 1
Nom émetteur: Mairie - commune DE NIVOLAS VERMELLE
N° de SIREN: 213802762
Numéro Acte de la collectivité locale: 20210505AREA
Objet acte: 20210505 ENQUETE PUBLIQUE AREA
Nature de l'acte: Délibérations
Matière: 8.4-Amenagement du territoire
Identifiant Acte: 038-213802762-20210510-20210505AREA-DE

Envoyé en préfecture le 07/05/2021
Reçu en préfecture le 07/05/2021
Affiché le
ID : 038-213804818-20210504-DECOM2021_033-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
Arrondissement de LA TOUR DU PIN

MAIRIE DE SEREZIN DE LA TOUR - 38300

DELIBERATION
n°2021/0033
Paraphe
DW

COMMUNE DE SEREZIN DE LA TOUR
Séance du Conseil municipal du 04 mai 2021

Enquête publique relative au projet de traitement des eaux pluviales contre la pollution routière sur l'A43 et l'A48 de St-Quentin-Fallavier à Cessieu

L'An deux mil vingt et un, le 04 mai à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis légalement sous la présidence de Monsieur Daniel WAJDA, Maire de Sérézin de la Tour.

Date de la convocation : 26/04/2021
Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien VELON

Présents : Mr WAJDA Daniel, Mme VINCENT Sylvie, Mr GOUREAU Jacky, Mme VERDIER Carole, Mr RIPET Yannick, Mme BABE Sandrine, Mme DENIS Bernadette, Mme NOIR Marie-Claude, Mr DOMMARTIN Bertrand, Mr GABILLON Ludovic, Mr VERGER Raymond et Mr VELON Sébastien.

Excusées : Mme BOURGEAT Stéphanie *(Pouvoir Carole VERDIER)* et Mme Mc MULLIN FERNANDEZ Murielle *(Pouvoir Raymond VERGER)*
Absent : Monsieur JANIN Xavier
Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 14
Acte rendu exécutoire par : - dépôt en Sous Préfecture le
- publication et/ou notification le

Monsieur le Maire explique qu'un dossier d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau en vue de réaliser des travaux de traitement des eaux pluviales contre la pollution routière sur l'A43 et l'A48, sur les communes de Bourgoin-jallieu, Cessieu, l'Isle d'Abeau, Nivolas-vermelle, St-Quentin-Fallavier, Sérézin-de-la-Tour, Ruy-Montceau, vaulx-Milieu, La Verpillère et Villefontaine a été déposé par la société AREA , à la direction départementale des territoires de l'Isère.
Ainsi, par courrier daté du 30 mars 2021, Monsieur le préfet de l'Isère a saisi la ville de Sérézin de la Tour concernant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de traitement des eaux pluviales contre la pollution routière sur l'A43 et l'A48 de St-Quentin-Fallavier à Cessieu. Cette enquête publique se déroule du 26 avril 2021 au 10 mai 2021.
Ce projet étant soumis à autorisation environnementale et conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement, Monsieur le Préfet de l'Isère appelle dans ce courrier le Conseil municipal de la ville de Sérézin de la Tour à donner un avis motivé sur cette demande d'autorisation au regard des incidences environnementales, et ce, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de ladite enquête publique.

Le projet vise à traiter la pollution d'origine routière se manifestant sous les trois aspects suivants :

Envoyé en préfecture le 07/05/2021
Reçu en préfecture le 07/05/2021
Affiché le
ID : 038-213804818-20210504-DECOM2021_033-DE

- **la pollution chronique** : Celle-ci est véhiculée par les eaux de ruissellement lessivant la chaussée. Les sources de pollution sont classiquement : les carburants, les huiles, l'usure des freins, les pneus, la corrosion des véhicules, mais aussi l'usure de la chaussée et des équipements routiers ;
- **la pollution saisonnière** : Pour l'essentiel, il s'agit de la pollution générée par l'utilisation de fondants routiers en hiver ou de produits phytosanitaires d'entretien ;
- **la pollution accidentelle** : Ce type de pollution est consécutif à un accident de circulation avec déversement de matières polluantes voire dangereuses, avec des conséquences plus ou moins graves selon la nature et la quantité non seulement du produit déversé mais aussi du milieu susceptible d'être contaminé

Le principe général de gestion des eaux pluviales retenu est le suivant :
Sur les périmètres de captage en eau potable :

- Création de collecte imperméable à l'intérieur des périmètres de captage AEP,
- Mise en œuvre de dispositifs de retenue H2 au droit des périmètres AEP,
- Mise en œuvre de bassins multifonctions pour piéger la pollution accidentelle de temps sec et de temps de pluie, piéger la pollution chronique et écrêter les débits de pointe vers le milieu naturel.

Pour la protection de cours d'eau :

- Collecte perméable,
- Mise en œuvre de biefs de confinement pour piéger la pollution accidentelle de temps sec et la pollution chronique

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :**

- **De donner un avis favorable** sur ce projet d'autorisation environnementale sous réserve d'établir un état des lieux de la zone avant et après les travaux et de s'assurer que le rejet de l'eau dans la Bourbre ne soit pas pollué par un prélèvement annuel vu avec la mairie.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à porter la présente délibération à la connaissance de la Commission d'enquête.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Daniel WAJDA

MAIRIE DE SEREZIN DE LA TOUR * 38300 *

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.
Elle peut également faire l'objet d'un recours administratif préalable, lequel aurait pour effet, s'il est exercé dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, de faire courir à nouveau le délai de recours contentieux à compter de la date de notification de la décision prise sur le recours administratif

Envoyé en préfecture le 29/04/2021
Reçu en préfecture le 29/04/2021
Affiché le 01/06/2021
ID : 038-213805302-20210426-DEL202128-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Isère
Commune de VAULX-MILIEU

Délibération n° 2021/28 : Avis sur le projet de traitement des eaux pluviales contre la pollution routière sur l'A43 et l'A48.

Séance ordinaire du 26 avril 2021

Nombre de Conseillers :
- en exercice : **23**
- présents : **22**
- votants : **23**

Date de convocation :
- le 20 avril 2021

Date d'affichage :
- le 1/06/2021

Le lundi vingt-six avril deux mil vingt et un à 20h00, le Conseil Municipal de Vaulx-Milieu, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de M. BERGER Dominique, Maire.

Présents : Mrs BASSIÈRE Didier, BRAULT Jean-Pierre, FERLET Daniel, GAUTIER Sébastien, GOUTTEFANGEAS René, LOCATELLI Pascal, LUQUAIN Rémi, METTEM Yves, RIVOIRE Gérard, SERMET Alexandre, SORRO Jean-Michel, Mmes BERNET Corinne, DARMET Lise, FERRIERE Tatjana, HANIQUE Danielle, MATEO Roselyne, MILLE Christiane, PETIT Pierrette, POUDEVIGNE Magaly, RATONNAT Silke, TOROSSIAN Hortense.

Excusée : M. BEDDOUCHE donne pouvoir à C.MILLE.

Absent : /

Mme Lise DARMET a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose :

Vu les articles L123-1, L181-1 et L214-1, et suivants, L214-3, R123-1, R181-38, R214-1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté n°38-2021-089-DDTSE01 relatif à l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de traitement des eaux pluviales contre la pollution routière sur l'A43 et l'A48 de St Quentin-Fallavier à Cessieu ;

Un dossier d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau en vue de réaliser des travaux de traitement des eaux pluviales contre la pollution routière sur l'A43 et l'A48, sur les communes de Bourgoin-Jallieu, Cessieu, L'Isle d'Abeau, Nivolas-Vermelle, St Quentin Fallavier, Sérézin de la Tour, Ruy-Montceau, Vaulx-Milieu, La Verpillière et Villefontaine, a été déposé par AREA, à la Direction Départementale des Territoires de l'Isère.

Une enquête publique est ouverte du 26 avril 2021 au 10 mai 2021. Les communes de Bourgoin-Jallieu et de La Verpillière accueillent le public pour les besoins de l'enquête publique, avec une permanence du commissaire-enquêteur.

Le groupe APRR s'est engagé à réaliser des travaux d'assainissement des eaux pluviales visant à garantir la protection des milieux récepteurs contre la pollution d'origine routière en phase d'exploitation générée par le trafic autoroutier et contre les risques de pollution accidentelle des zones vulnérables du réseau AREA.

L'enquête porte plus particulièrement sur le traitement des eaux pluviales sur les autoroutes A43 et A48 sur les secteurs des communes précitées.

Le projet vise à traiter la pollution, se manifestant sous les trois aspects suivants :

- la pollution chronique : celle-ci est véhiculée par les eaux de ruissellement lessivant la chaussée ;
- la pollution saisonnière : pour l'essentiel, il s'agit de la pollution générée par l'utilisation de fondants routiers en hiver ou de produits phytosanitaires d'entretien ;

Envoyé en préfecture le 29/04/2021
Reçu en préfecture le 29/04/2021
Affiché le 01/06/2021
ID : 038-213805302-20210426-DEL202128-DE

- la pollution accidentelle : consécutive à un accident de circulation avec déversement de matières polluantes voire dangereuses, avec des conséquences plus ou moins graves selon la nature et la quantité non seulement du produit déversé mais aussi du milieu susceptible d'être contaminé.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier peut être consulté sur le site Internet suivant : https://www.registre-dematerialise.fr/2417

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis motivé sur cette demande d'autorisation, au regard des incidences environnementales.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ ***EMET UN AVIS FAVORABLE*** sur le projet de traitement des eaux pluviales contre la pollution routière sur l'A43 et l'A48 de St Quentin-Fallavier à Cessieu ;

➤ ***APPORTE L'OBSERVATION SUIVANTE :***

L'obligation faite par l'Etat aux concessionnaires autoroutiers de réaliser des travaux pour lutter contre la pollution qui leur est directement imputable, se fait une nouvelle fois au détriment des surfaces agricoles. En effet, le chemin à recréer suite aux travaux d'assainissement des eaux pluviales empiètera sur les terres cultivées.

Délibération votée par :

- Voix Pour : 23
- Voix Contre : 0
- Abstention(s) : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme au registre des délibérations, le 29 avril 2021.

Le Maire,

Dominique BERGER

MAIRIE DE VAULX-MILIEU (ISERE)

La Tour du Pin, le 17/05/2021

Monsieur le Préfet
DDT de l'Isère
17 Boulevard Joseph Vallier – BP 45
38040 GENOBLE Cedex 9

N rèf. : N° chrono S-2021-679
V réf.: IOTA n° 38-2020-00239

Affaire suivie par : Vincent BOUVARD
Service : Eau et Assainissement

☎ 04 74 97.24.92
✉ vincent.bouvard@valsdudauphine.fr

Objet : Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale AREA

Monsieur le Préfet,

Par votre courrier du 30 mars 2021 vous m'alertez sur le lancement de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale des travaux de gestion des eaux pluviales des autoroutes A43 et A48 portés par l'AREA.
Les services des Vals du Dauphiné ont réalisé une étude attentive de ce dossier et nous souhaitons vous faire part de notre avis sur différents points :

- **Sur les ouvrages envisagés :**

Les ouvrages répondent aux préconisations du SETRA et aux obligations réglementaires imposés à l'AREA mais ne sont pas des ouvrages de traitement à proprement parler, ils ne consistent qu'en une simple décantation efficace hors temps de pluie.
Les présenter comme ayant un effet positif sur le milieu et notamment le périmètre de protection du captage de Vachères est excessif. L'impact du ressuyage de l'autoroute sera amoindri mais toujours potentiellement conséquent, encore une fois, particulièrement en temps de pluie.
Il est regrettable que les fossés en amont du bassin A43-2-43.600, et donc du périmètre de protection du captage de Vachères, restent enherbés. Il a bien été identifié que le sens d'écoulement de la nappe se faisait parallèlement l'autoroute et au cours d'eau, ce qui indique que ces fossés, situés en amont hydraulique du bassin et du périmètre de protection permettront l'infiltration dans le sol des polluants potentiels, drainés depuis les chaussées, en direction de la nappe exploitée pour la production d'eau potable,ce qui réduira d'autant plus l'efficacité du bassin créé.

- **Sur le lien avec le fonctionnement de la nappe et sa vulnérabilité :**

En partie 2, p.145, il est fait référence au sens d'écoulement de la nappe : « La nappe alluviale suit le sens d'écoulement de la Bourbe ». Ce constat est vrai d'une manière générale mais il manque les compléments demandés par l'hydrogéologue agréé portant sur le fonctionnement local de la nappe au droit des aménagements et du captage de Vachères, ainsi que sur les échanges nappe/rivière.

Les VDD avaient d'ailleurs répondu aux sollicitations du bureau d'études Artelia missionné pour répondre à ces interrogations. Cette étude ne fait pas partie des pièces présentées. Il conviendrait de faire apparaitre, si ce n'est l'étude complète, au moins ses conclusions.
De même, p.148, le niveau de vulnérabilité est défini « sur la base des critères CEREMA 2014 ». Ces derniers sont pertinents, mais il conviendrait d'y adjoindre les éléments recueillis lors de l'étude Artélia.
Le tableau 11 en partie 2, p.128, fait apparaitre les volumes captés en million de mètre cube. C'est une erreur, il s'agit bien de milliers de mètres cubes par an.

- **Sur les modalités de suivi et de surveillance en phase d'exploitation des ouvrages :**

La phase exploitation avait été identifiée comme particulièrement critique au regard des impacts diffus sur le milieu naturel et le périmètre de captage, lors des réunions de concertation et par l'avis de l'hydrogéologue agréé.
En partie 1, les indications données p.32 et 39 restent généralistes expliquant que les « agents exercent une surveillance », sans préciser pour autant les fréquences ou l'existence éventuelle d'un programme de suivi et d'entretien des ouvrages. Le seul aspect bénéficiant de précisions est celui de la gestion des pollutions accidentelles (Plan d'Intervention et de Secours).
Les aspects suivi et entretien sont également omis dans la retranscription de l'hydrogéologue agréé, p.39. Son avis est présenté de manière très partielle et nous souhaiterions voir apparaitre son rapport dans les pièces annexes du dossier. Lors de sa mission, l'hydrogéologue agréé avait proposé différents niveaux de suivi des ouvrages, auxquels étaient associés des fréquences de réalisation. Il conviendrait que ces éléments apparaissent dans le dossier.
L'étude d'incidence ne précise pas non plus ces modalités (p.354). Les termes employés restent flous (« régulièrement », « si nécessaire ») et n'engagent en rien l'AREA. De plus, aucun suivi de la qualité des rejets des bassins existants ou à créer n'est prévu. Si ces bassins permettent effectivement de traiter les eaux pluviales souillées, ce suivi permettrait de le démontrer. L'un des principaux paramètres déclassant la qualité des eaux de la Bourbre est les HAP. Or, l'une des sources les plus connues d'émission de HAP sont les voiries. Il est donc nécessaire qu'un programme de prélèvement et d'analyse par temps de pluie soit proposé, intégrant a minima les paramètres DCO, DBO5, MES, HCT, HAP, Métaux.

- **Conclusion et point de vue des Vals du Dauphiné :**

D'une manière générale, au regard des coûts supportés par les usagers de l'eau au travers du traitement des eaux usées, du suivi du milieu récepteur permettant de juger l'efficacité du système d'assainissement, des besoins de traitement de l'eau potable produite grandissants du fait des effet de l'activité anthropique , mais également du renforcement et de l'élargissement des contrôles sanitaires prévus dans la révision de la directive cadre eau potable du 23.12.2020,

il apparait incohérent et difficilement acceptable que l'AREA ne fournisse à aucun moment du dossier présenté des objectifs de résultats.
Le fonctionnement hydrogéologique, comme pointé par l'hydrogéologue agréé, est trop méconnu pour se satisfaire d'une amélioration de l'existant. Des solutions techniques existent, les possibilités d'évaluation et de suivi aussi. Elles doivent donc être prises en compte et intégrées par l'AREA.

Une délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2021 viendra confirmer l'avis formulé dans ce courrier vis à vis du projet.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, mes respectueuses salutations.

La Présidente

Très Cordialement

LES VALS DU DAUPHINE · Communauté de communes · REPUBLIQUE FRANÇAISE

Magali GUILLOT

22 rue de l'Hôtel de Ville – BP 90077
38353 LA TOUR DU PIN CEDEX

T. 04 74 97 05 79
F. 04 74 83 23 28

contact@valsdudauphine.fr
www.valsdudauphine.fr

Travaux relatifs à l'assainissement des eaux pluviales de l'A43-A48, secteur de Cessieu Sud - Evaluation de la vulnérabilité du captage de Vachères vis-à-vis du projet

ETUDE HYDROGEOLOGIQUE

ARTELIA / SEPTEMBRE 2020/ 877 7169

Travaux relatifs à l'assainissement des eaux pluviales de l'A43-A48, secteur de Cessieu Sud - Evaluation de la vulnérabilité du captage de Vachères vis-à-vis du projet

Etude hydrogéologique

AREA

VERSION	DESCRIPTION	ÉTABLI(E) PAR	CONTROLÉ(E) PAR	APPROUVÉ(E) PAR	DATE
V1	Rapport	T. WAGENER	F.LENHARDT	F.LENHARDT	03/09/2020

ARTELIA
6 rue de Lorraine, 38130 Echirolles – TEL : +33 (0)4 76 33 43 74

SOMMAIRE

1. OBJET DE L'ÉTUDE 4

1.1. CONTEXTE 4

1.2. OBJECTIFS 6

2. ANALYSE DU FONCTIONNEMENT HYDROGÉOLOGIQUE ET DES RELATIONS NAPPES / RIVIÈRES 7

2.1. CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE 7

2.1.1. SITUATION GÉNÉRALE 7

2.1.2. CARACTÉRISTIQUES DE LA NAPPE 8

2.2. INVESTIGATIONS DE TERRAIN D'AOUT 2020 9

2.2.1. OBSERVATION DE LA GÉOLOGIE 9

2.2.2. MESURE DES PARAMÈTRES PHYSICO-CHIMIQUES 11

2.2.3. MESURE DU NIVEAU PIÉZOMÉTRIQUE 11

2.2.4. MESURE DES DÉBITS 11

2.3. ANALYSE DES DONNEES DE POMPAGE 15

2.4. ANALYSE DES DONNEES DE QUALITE 18

3. EVALUATION DE LA VULNÉRABILITÉ DU CAPTAGE VIS-À-VIS DU PROJET ET PRÉCONISATIONS 19

FIGURES

Figure 1 : Localisation du captage de Vachères et du point de rejet du système de collecte des eaux pluviales (fond de l'image : étude BURGEAP-CPGF, février 2018) 5
Figure 2 : Extrait de la carte géologique 1 : 50 000 (Infoterre, BRGM) 7
Figure 3 : Coupe géologique du forage Vachères Sud (Entreprise Hydroforage et Géologue Agrée Robert MICHEL, 1980) 9
Figure 4 : Observations de terrain dans le cours d'eau de l'Hien 10
Figure 5 : Observations de terrain dans le cours d'eau de la Bourbre 10
Figure 6 : Mesures de débit réalisées au micromoulinet et au sel 12
Figure 7 : Localisation des points de mesures et valeurs de débit obtenues 13
Figure 8 : Mesures de débit dans l'Hien 13
Figure 9 : Configuration du captage de Vachères par rapport à une possible limite d'alimentation en eau (Image de fond : Géoportail) 15
Figure 10 : Influence d'une limite d'alimentation sur le cône de rabattement 15
Figure 11 : Niveaux dynamiques non stabilisés après 7h de pompage sur le forage de Vachère Nord (débit 168 m^3/h) 16
Figure 12 : Niveau dynamique non stabilisé après 6h de pompage sur le forage de Vachères Sud (débit 240 m^3/h) 17
Figure 13 : Rabattements attendus à 35 m du forage Vachères Nord lors d'un pompage de 170 m^3/h pendant 4h, avec limite d'alimentation (pointillé jaune) et sans limite d'alimentation (courbe bleue) 17

TABLEAUX

Tableau 1 : Paramètres physico-chimiques mesurés sur le terrain le 4 août 2020 11
Tableau 2 : Paramètres physico-chimiques mesurés sur le terrain le 20 août 2020 11

1. OBJET DE L'ETUDE

1.1. CONTEXTE

AREA envisage des travaux de collecte étanche et de traitement des eaux de ruissellement autoroutières des autoroutes A43 et A48 sur un linéaire total de 26 km. Il s'agit de mettre en place un dispositif capable de traiter la pollution chronique et de confiner une pollution accidentelle.

Certains segments d'autoroute se situent à proximité de captages AEP. Un hydrogéologue agréé (Mr Tirat) a donc été désigné par l'ARS afin d'émettre un avis sur les impacts potentiels des aménagements projetés sur la ressource en eau et sur les préconisations à mettre en œuvre.

L'avis de l'hydrogéologue agréé de mai 2020 évoque en particulier la situation du captage de Vachères situé dans le secteur de Cessieu Sud – La Terre Carrée.

Le captage de Vachères intercepte la nappe contenue dans les alluvions fluvio-glaciaires de la Bourbre et est exploitée pour l'alimentation en eau potable par la Communauté de Commune des Vals du Dauphiné (CCVD). Ce captage est constitué de deux forages :

- Vachères Nord (800 mm de diamètre et 29.5 m de profondeur), et
- Vachères Sud (300 mm de diamètre et 26 m de profondeur).

La figure ci-après présente la localisation du captage de Vachères avec ses périmètres de protection (périmètre immédiat en rouge, rapproché en orange et éloigné en jaune), ainsi que sa position par rapport au réseau d'eaux superficielles.

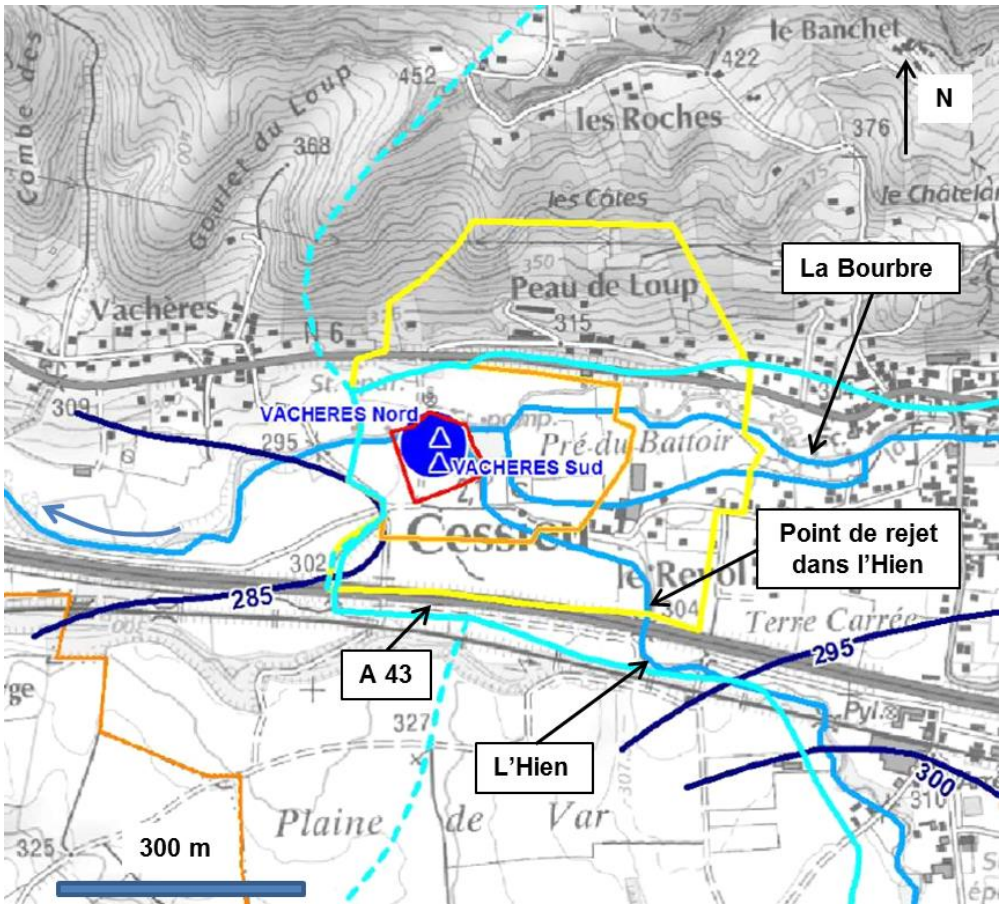

Figure 1 : Localisation du captage de Vachères et du point de rejet du système de collecte des eaux pluviales (fond de l'image : étude BURGEAP-CPGF, février 2018)

Actuellement, les eaux pluviales collectées par AREA se déversent directement sans traitement dans l'Hien en limite Sud du PPE du captage de Vachères. Le projet d'AREA prévoit la création d'un bassin à proximité des rejets actuels afin de collecter les particules fines potentiellement polluées et d'éviter ainsi leur déversement dans le milieu naturel.

Comme indiqué dans l'avis de l'hydrogéologue agréé, la mise en place du bassin améliorera globalement la qualité de l'Hien.

Néanmoins, l'hydrogéologue agrée souligne le faible niveau des connaissances actuelles sur les relations entre l'Hien et la nappe, et l'intérêt de les préciser afin de mieux évaluer la vulnérabilité du captage de Vachères.

Par ailleurs, le maître d'ouvrage en charge de l'exploitation du captage de Vachères (Communauté de Communes des Vals du Dauphiné - CCVD) mentionne que le bassin de décantation sera dimensionné pour un épisode de pluie décennale et que, dans le cas d'un épisode de pluie plus important, les sédiments stockés dans le bassin pourraient être remobilisés et rejetés dans l'Hien dans un seul et même épisode. Il s'interroge donc sur une possible augmentation du risque de pollution dans ce cas particulier.

1.2. OBJECTIFS

Compte tenu de ces remarques, AREA a demandé à l'équipe Hydrogéologie d'ARTELIA de réaliser une étude hydrogéologique afin de :

- préciser la relation hydraulique entre les eaux superficielles et les eaux souterraines captées par les forages de Vachères ;
- évaluer la vulnérabilité du captage vis-à-vis du risque de pollution via le rejet d'AREA ;
- proposer des éventuelles mesures d'évitement, de réduction et de compensation afin de limiter les impacts de l'aménagement proposé par AREA.

L'analyse hydrogéologique d'ARTELIA se base sur :

- les données bibliographiques disponibles (Infoterre, études existantes, coupes des forages, …)
- des investigations de terrain réalisées en août 2020 :
    - visite de site, observation des sédiments présents dans le cours d'eau et des formations interceptées, mesures physico-chimiques in-situ ;
    - réalisation de jaugeages différentiels le long des cours.
- l'analyse des données de pompage et de qualité de l'eau pompée au droit du champ captant fournies par la CCVD.

2. ANALYSE DU FONCTIONNEMENT HYDROGEOLOGIQUE ET DES RELATIONS NAPPES / RIVIERES

2.1. CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE

2.1.1. Situation générale

Le captage de Vachères se situe au lieu-dit Vachères de la commune de Cessieu, en rive gauche de la Bourbre et de l'Hien, à une distance d'environ 50 m des cours d'eau.

D'après les données bibliographiques, le captage de Vachères est localisé au droit des alluvions fluvio-glaciaires (Infoterre BRGM), principalement constituées de sables et galets. Ces alluvions se sont déposées sur la formation molassique pendant et après la glaciation wurmienne (cf. figure ci-après).

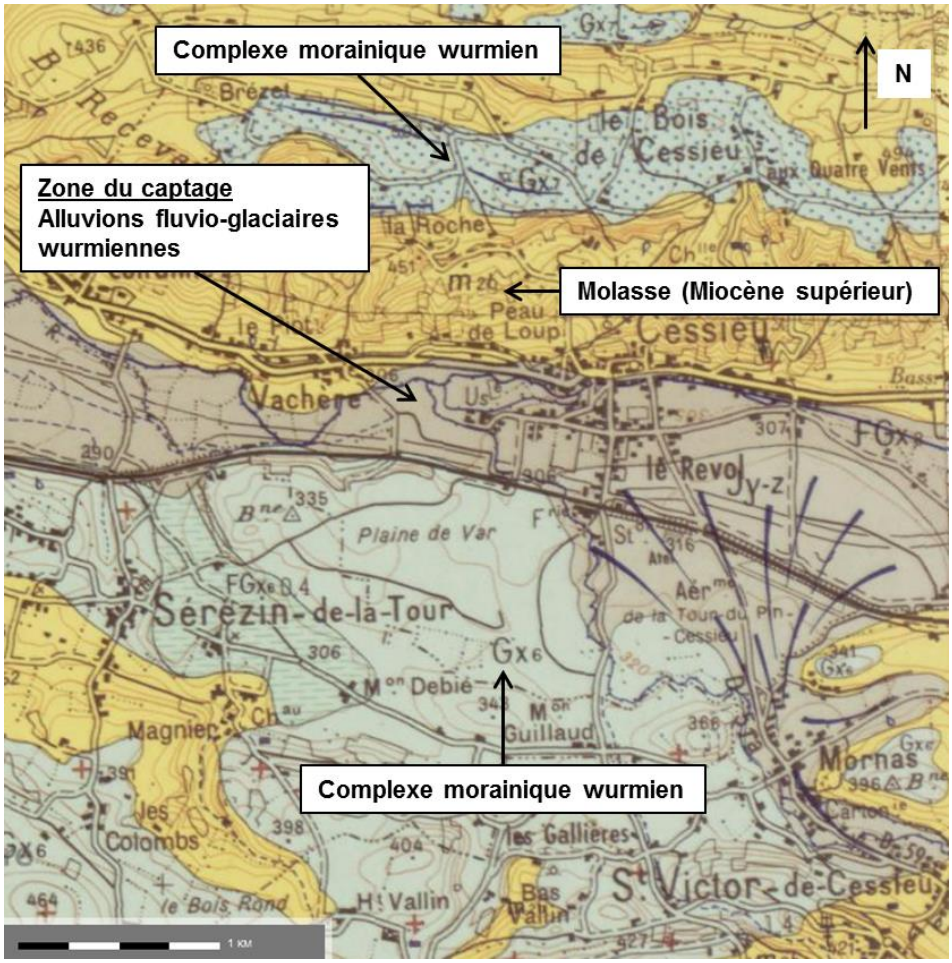

Figure 2 : Extrait de la carte géologique 1 : 50 000 (Infoterre, BRGM)

Le remplissage alluvionnaire de la vallée de la Bourbre se poursuit ensuite avec des alluvions dites « modernes » d'origine fluviatile et palustre : matériaux détritiques fins (sables, limons, argiles) et tourbes.

Selon l'étude des ressources stratégiques du bassin de la Bourbre (BURGEAP CPGF, 2017), la perméabilité des alluvions fluvio-glaciaires est globalement supérieure à 1.10^{-3} m/s et celle des alluvions modernes inférieure à 1.10^{-6} m/s.

2.1.2. Caractéristiques de la nappe

La coupe géologique du forage Vachères Sud montre que l'épaisseur des alluvions au droit du captage est d'environ 25 m avec un ensemble « propre » entre 10,5 et 23,4 m composé de galets, graviers et sables. Les dix premiers mètres (membre supérieur) présentent une matrice sablo-argileuse (cf. figure ci-après).

Ainsi, la séquence d'alluvions traversée par le captage de Vachères présente une diminution en taille de grains et un pourcentage de matrice argileuse plus important vers la surface.

En mai 1980 (année de la foration), le niveau piézométrique au droit du forage se situait à environ 10 m/TN. D'après le rapport du géologue agrée de l'époque, l'aquifère présente une productivité élevée avec un rabattement de seulement 75 cm pour un débit de pompage de 150 m^3/h.

Pour un niveau d'eau situé à environ 10 m/TN, l'épaisseur saturée des alluvions est d'environ 15 m et la perméabilité de l'aquifère peut être estimée comme étant de l'ordre de 2.10^{-3} m/s.

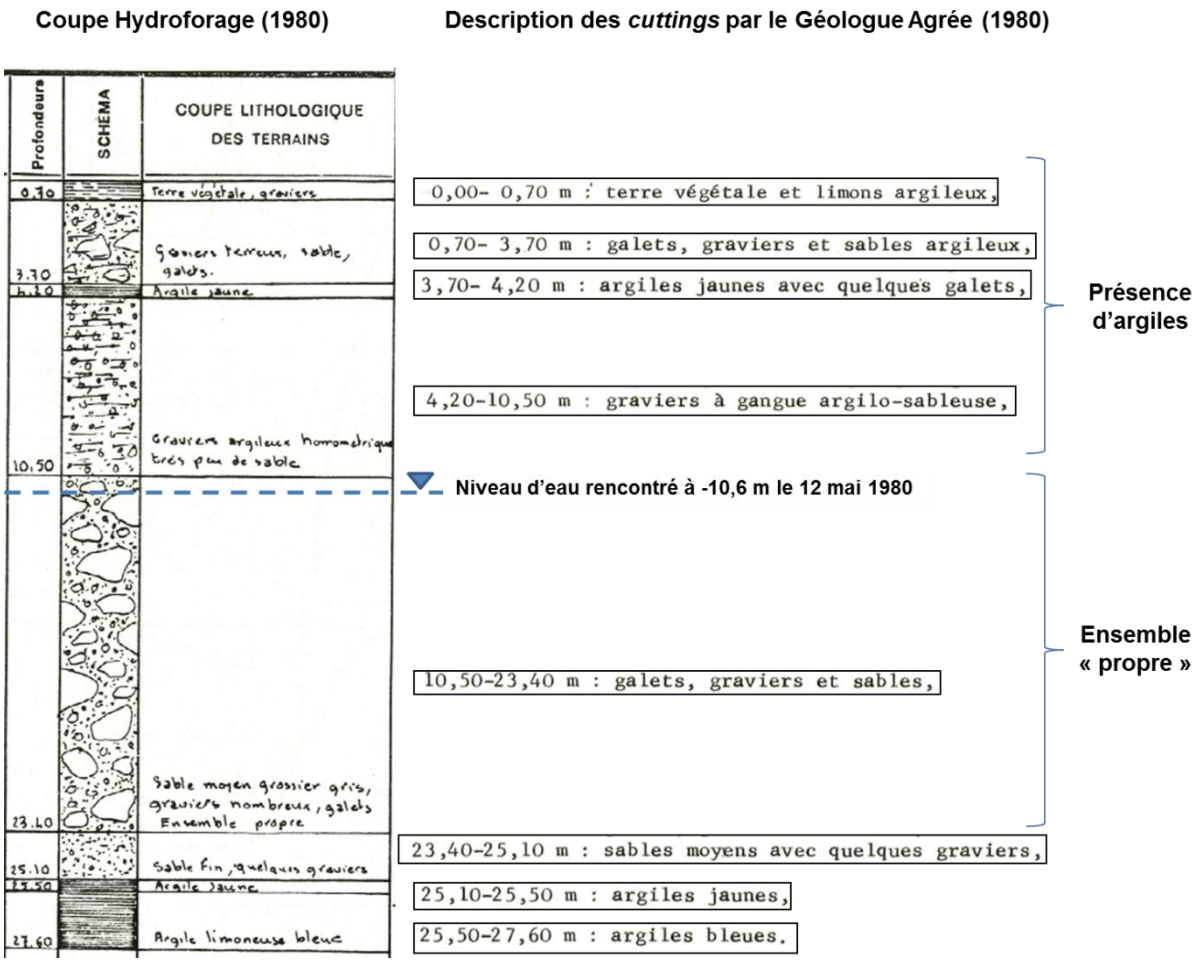

Figure 3 : Coupe géologique du forage Vachères Sud (Entreprise Hydroforage et Géologue Agrée Robert MICHEL, 1980)

2.2. INVESTIGATIONS DE TERRAIN D'AOUT 2020

2.2.1. Observation de la géologie

Lors des deux visites de terrain réalisées par ARTELIA en Août 2020, les cours d'eau de l'Hien et de la Bourbre ont été parcourus en amont du captage afin d'observer :

- la nature des sédiments dans les lits des cours d'eau et
- les affleurements des dépôts alluvionnaires traversés par les cours d'eau.

Ainsi, d'après les observations de terrain, les lits des cours d'eau de l'Hien et de la Bourbre présentent principalement des graviers et galets. Ces sédiments sont par endroits cimentés entre eux par la précipitation en surface d'une pellicule de carbonates (cf. figure ci-après).

De plus, l'observation des berges montrent que les dépôts alluvionnaires traversées par les cours d'eau présentent une matrice sablo-argileuse, ce qui est cohérent avec la lithologie des alluvions modernes décrite dans la bibliographie.

Figure 4 : Observations de terrain dans le cours d'eau de l'Hien

Figure 5 : Observations de terrain dans le cours d'eau de la Bourbre

2.2.2. Mesure des paramètres physico-chimiques

Les tableaux ci-après montrent les valeurs de température, conductivité électrique et de pH mesurées sur le terrain.

Tableau 1 : Paramètres physico-chimiques mesurés sur le terrain le 4 août 2020

	pH	Conductivité électrique (µS/cm)	Température (°C)
L'Hien à l'aval de l'autoroute A 43	8.3	460	16.7
L'Hien avant la confluence	8.4	465	17
La Bourbre avant la confluence	8.2	560	18.6
La Bourbre après la confluence	8.3	530	18.1

Tableau 2 : Paramètres physico-chimiques mesurés sur le terrain le 20 août 2020

Description du point de mesure	Heure de la mesure (approximative)	Température (°C)	Conductivité électrique (µS/cm)	pH
La Bourbre, mesure à l'aval	10h	20.6	580	8.22
La Bourbre, mesure à l'aval de la confluence	11h	20.8	606	8.2
La Bourbre, mesure en amont de la confluence	12h	22.1	613	8.15
L'Hien, mesure à l'aval (avant la confluence)	13h	21.1	470	8.3
L'Hien, mesure à l'aval (avant la confluence)	14h	21.5	463	8.3
L'Hien, mesure au point intermédiaire	15h	21.7	461	8.41
L'Hien, mesure au hameau	15h30	22.4	460	8.36
L'Hien, mesure au point de rejet (amont)	16h	22.8	461	8.41

Les paramètres mesurés restent constants le long du profil des deux cours d'eau : La conductivité électrique de la Bourbre et de l'Hien est d'environ 600 et 460 µS/cm respectivement. Le pH de la Bourbre est à 8,2 et celui de l'Hien à 8,4.

Les valeurs mesurées dans la Bourbre après la confluence avec l'Hien sont cohérentes avec un phénomène de mélange des eaux.

2.2.3. Mesure du niveau piézométrique

Le 4 août 2020, le niveau piézométrique au droit du forage Vachères Sud a été mesuré à 13,9 m/repère (niveau statique, forage à l'arrêt). Il existe ainsi une importante différence de niveau entre la nappe au droit du captage de Vachères et les cours d'eau situés à proximité (50 m), qui peuvent être considérés perchés par rapport à la nappe.

2.2.4. Mesure des débits

Le 20 août 2020, ARTELIA a réalisé une campagne de jaugeages le long de la Bourbre et de l'Hien, l'objectif étant d'identifier une éventuelle perte significative de débit qui témoignerait d'une infiltration des eaux superficielles vers la nappe.

Les mesures de débits ont été réalisées avec l'utilisation de deux techniques :

- Jaugeage au micro-moulinet : mesure de la quantité des tours d'hélice afin de calculer le champ de vitesse qui traverse une section (approche mécanique et plus appropriée aux écoulements laminaires), et
- Jaugeage au sel : mesure de la conductivité dans le cours d'eau après l'injection d'une solution saline en amont (approche chimique qui nécessite un bon mélange de la solution injectée dans le cours d'eau en amont du point de mesure).

Figure 6 : Mesures de débit réalisées au micromoulinet et au sel

L'erreur de mesure attendue pour la mesure de débit est de l'ordre de 10% pour la technique au sel et inférieure au 10% pour la technique au micromoulinet.

De façon générale et plus spécifiquement dans la situation rencontrée lors des jaugeages, les résultats avec la technique au micromoulinet sont a priori plus fiables et plus précis.

La figure ci-après montre la localisation des mesures réalisées avec la méthode utilisée et les résultats obtenus.

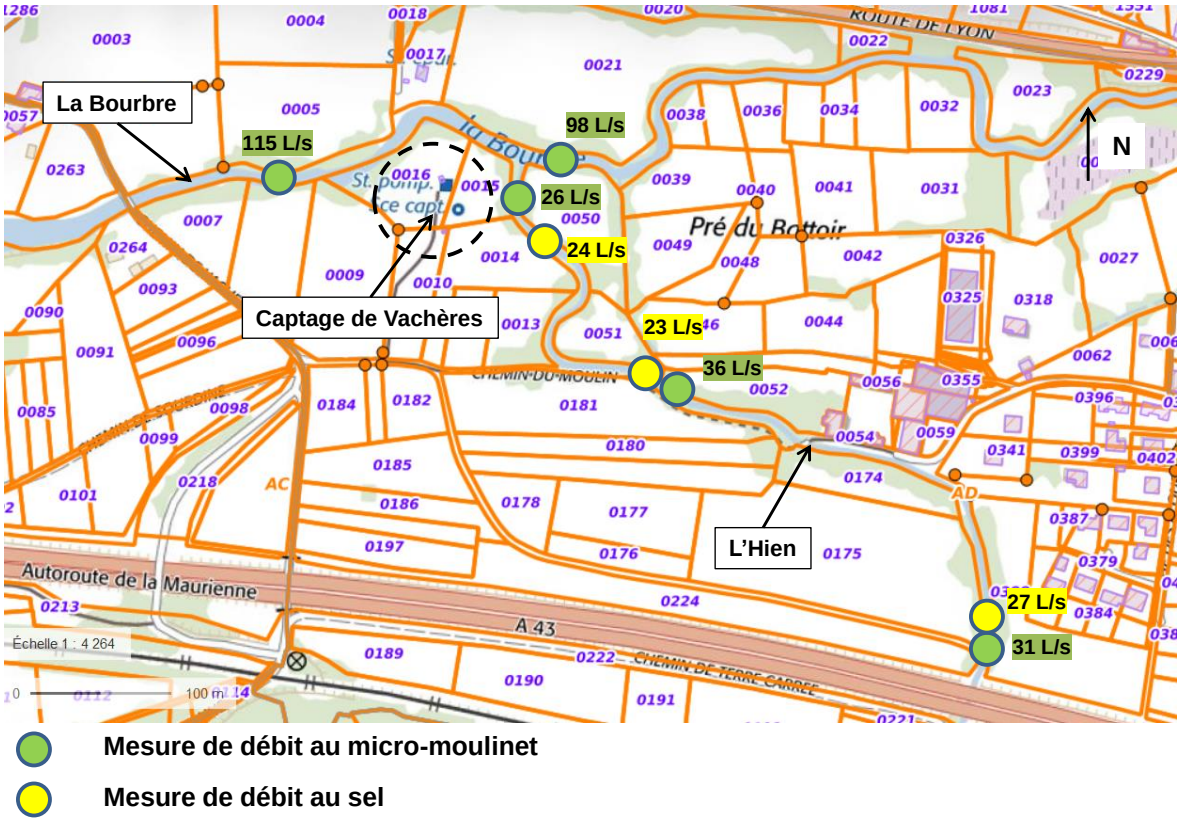

Mesure de débit au micro-moulinet

Mesure de débit au sel

Figure 7 : Localisation des points de mesures et valeurs de débit obtenues

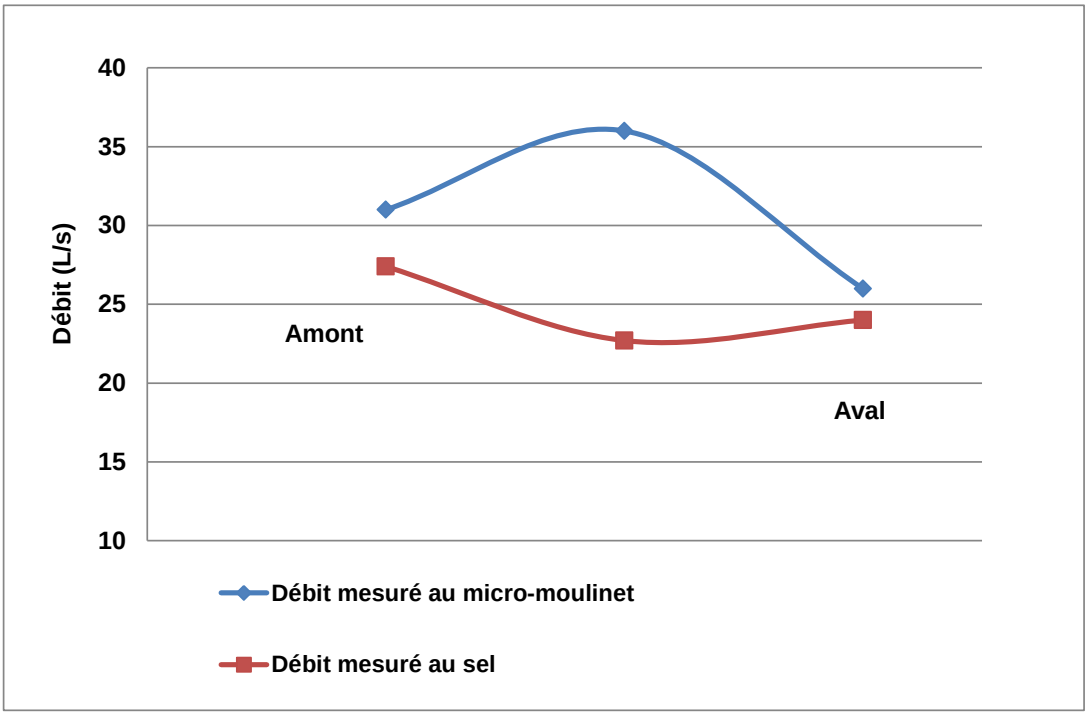

Figure 8 : Mesures de débit dans l'Hien

Les variations de débits observés peuvent résulter des incertitudes sur les mesures. Les valeurs de débits obtenues sont effectivement globalement similaires sur chaque tronçon si on considère une incertitude de l'ordre de 10%.

De plus, compte tenu de la faible lame d'eau dans les cours d'eau, il est probable que les variations observées résultent au moins en partie de variations entre la part de l'écoulement qui s'effectue à surface libre et la part de l'écoulement qui s'opère en sous-écoulements dans les galets et graviers présents dans le lit des cours d'eau. Ainsi, le pic du débit à la section intermédiaire de l'Hien (36 L/s, technique du micromoulinet) peut s'expliquer par une diminution de la section de galets et graviers observée sur le terrain, probablement en lien avec une cimentation plus importante des rives (précipitation de carbonates) (cf. figure 4).

En faisant malgré tout l'hypothèse que l'infiltration serait seule à l'origine de la diminution de débit mesurée entre les stations amont et aval, on aurait une infiltration de l'ordre de 3-5 L/s pour l'Hien (sur un tronçon mesuré d'environ 600 m) et d'environ 5-10 L/s pour la Bourbre (tronçon d'environ 200 m).

Ainsi, en tout état de cause, les jaugeages réalisés ne mettent pas en évidence d'infiltration significative des eaux de surface vers la nappe. Cela s'explique par la présence du membre supérieur d'alluvions modernes (10 m d'alluvions à matrice sablo-argileuses).

2.3. ANALYSE DES DONNEES DE POMPAGE

ARTELIA a analysé les chroniques de données de pompage fournies par l'exploitant pour la période juin 2019 – août 2020.

L'objectif de cette analyse a été d'étudier s'il était possible de mettre en évidence une limite d'alimentation de la nappe liée aux cours d'eau à proximité (cf. figure ci-dessous).

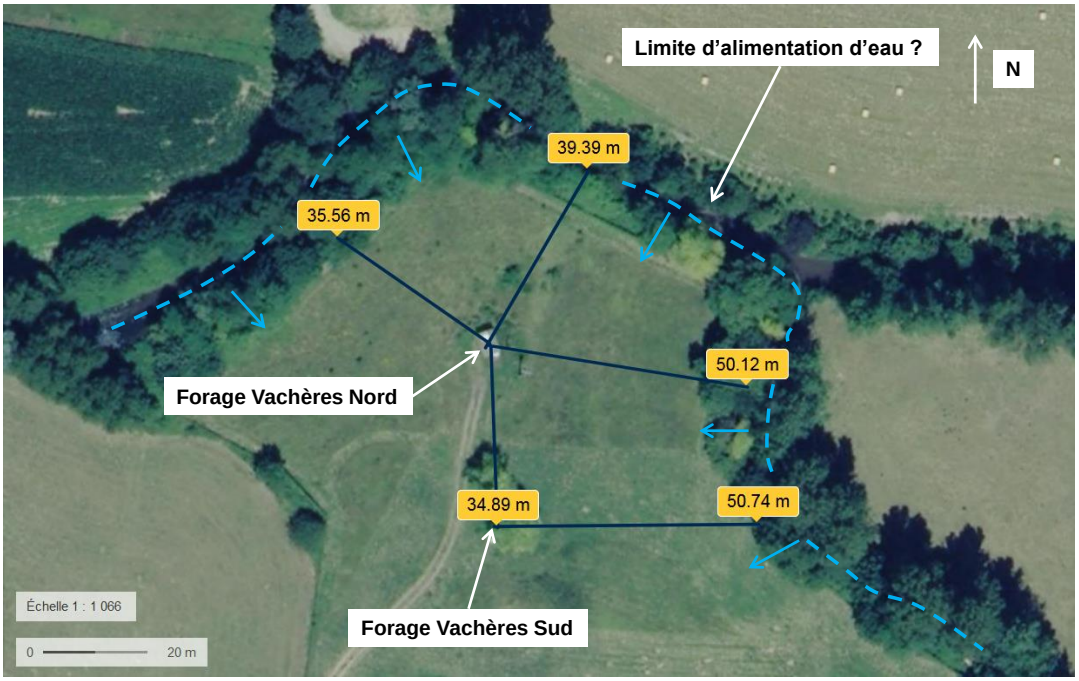

Figure 9 : Configuration du captage de Vachères par rapport à une possible limite d'alimentation en eau (Image de fond : Géoportail)

Théoriquement, en présence d'une limite d'alimentation, les niveaux dynamiques se stabilisent lors d'un pompage lorsque le cône de rabattement atteint cette limite.

Grâce aux apports d'eau, le rabattement attendu au niveau de la limite d'alimentation est ainsi proche de zéro. C'est ce qu'illustre la figure ci-après :

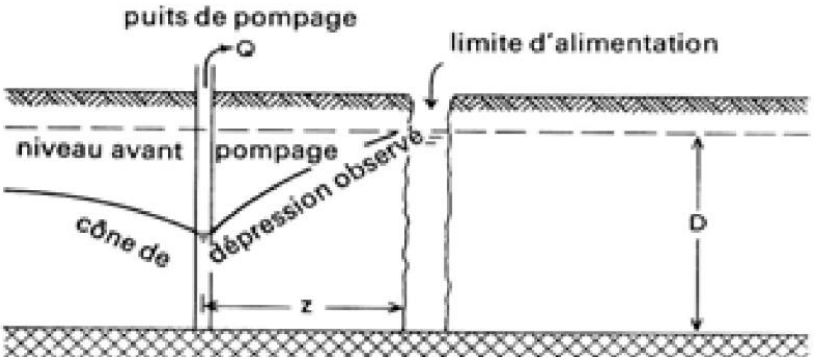

Figure 10 : Influence d'une limite d'alimentation sur le cône de rabattement

La réponse de l'aquifère au pompage correspond à des valeurs de perméabilité de l'ordre de 2.10^{-3} à 4.10^{-3} m/s, ce qui est cohérent avec la bibliographie.

En utilisant la formule de Theis (milieu homogène et infini), pour un débit de pompage de 170 m^3/h, le cône de rabattement devrait atteindre le réseau d'eau superficielle après environ 3h de pompage.

Ainsi, dans le cas de l'existence d'une limite d'alimentation de la Bourbre et/ou de l'Hien, les niveaux piézométriques devraient montrer une stabilisation après 3h de pompage, ce qui n'est pas observé. En effet, les niveaux dynamiques au droit des forages ne se stabilisent pas lors des pompages, comme l'illustre les figures ci-après.

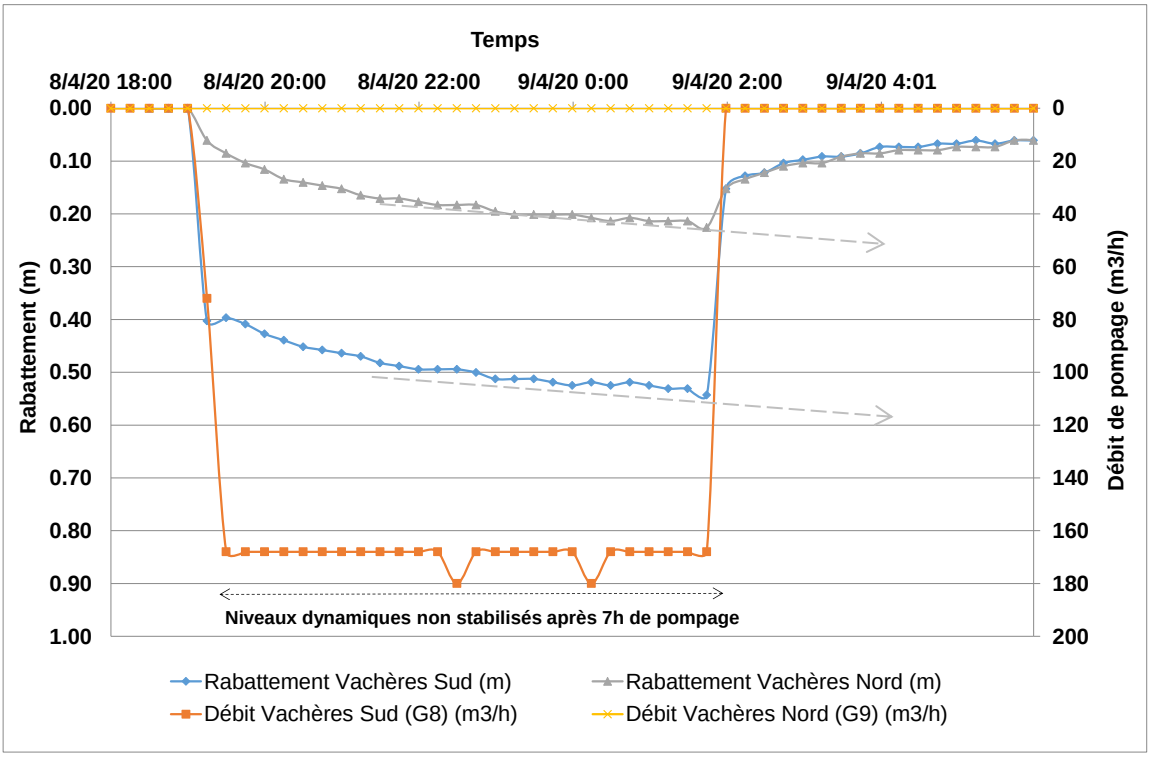

Figure 11 : Niveaux dynamiques non stabilisés après 7h de pompage sur le forage de Vachère Nord (débit 168 m^3/h)

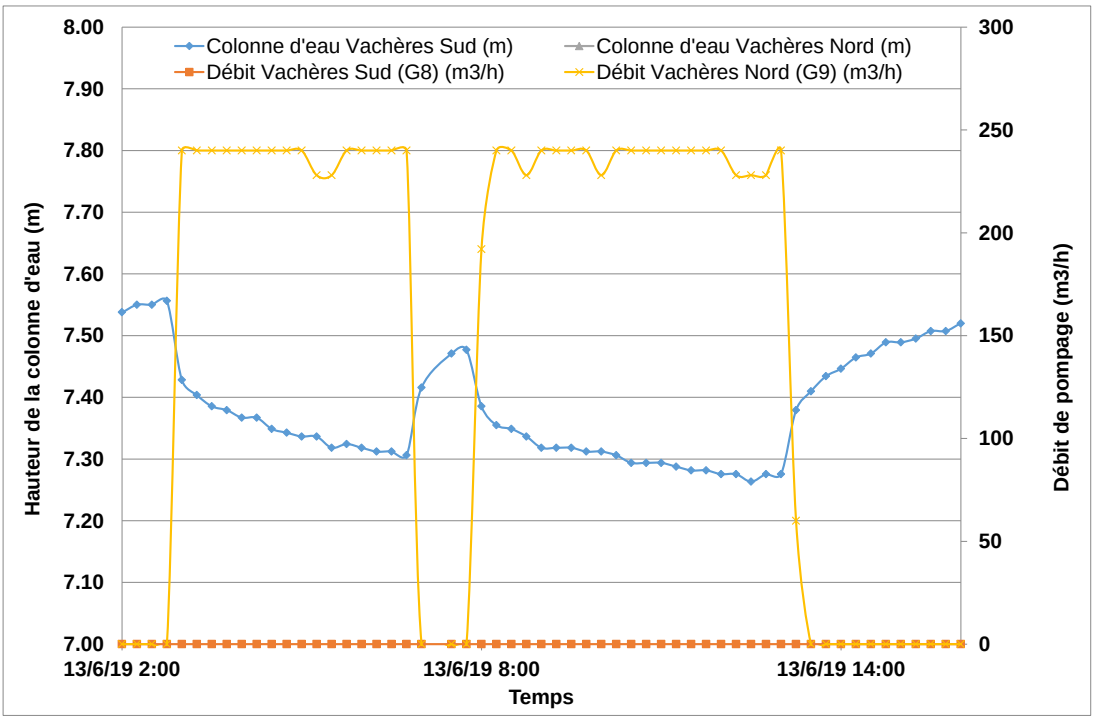

Figure 12 : Niveau dynamique non stabilisé après 6h de pompage sur le forage de Vachères Sud (débit 240 m^3/h)

Par ailleurs, dans le cas d'une réalimentation par les cours d'eau, le rabattement théorique au droit du forage Vachères Nord après 4h de pompage à 170 m^3/h sur le forage Vachères Sud devrait être inférieur à 10 cm.

Or, le rabattement observé est supérieur à 20 cm, ce qui est cohérent avec l'absence de limite d'alimentation (cf. figure ci-après).

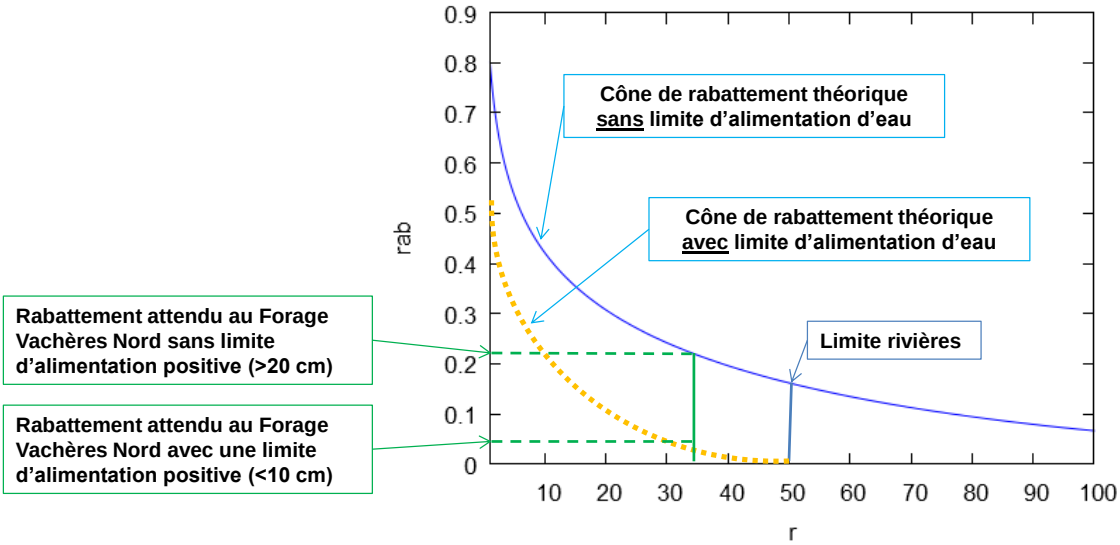

Figure 13 : Rabattements attendus à 35 m du forage Vachères Nord lors d'un pompage de 170 m^3/h pendant 4h, avec limite d'alimentation (pointillé jaune) et sans limite d'alimentation (courbe bleue)

Ainsi, d'après l'analyse des données de pompage, le réseau hydraulique superficiel ne représente une limite de recharge directe ou significative pour la nappe.

Ceci est cohérent avec le contexte hydrogéologique et le contraste de perméabilités entre les différentes formations. Les cours d'eau de la Bourbre et de l'Hien au niveau du captage de Vachères traversent les alluvions modernes qui sont 1000 fois moins perméables que les alluvions fluvio-glaciaires captées à Vachères.

2.4. ANALYSE DES DONNEES DE QUALITE

ARTELIA a analysé les résultats des analyses d'eau fournis par la CCVD pour la période juillet 2017 – janvier 2020.

L'eau exploitée à Vachères respecte les limites de qualité fixées par l'arrêté du 11 janvier 2007 et ne présente pas de variations significatives dans le temps.

La conductivité électrique est constante et de l'ordre de 650 µS/cm.

Les éléments suivants ont été identifiés et ils persistent dans le temps avec une faible concentration :

- Pesticides (~ 0.01-0.06 µg/L) et nitrates (12 et 25 mg/L) ;
- Tétrachloroethylène (~ 1,3-2 µg/L), COV généralement issus de solvants utilisés dans l'industrie ;
- Trihalogénométhanes (~ 2-4.5 µg/L) :
    - Bromoforme (~ 1 µg/L)
    - Dibromochlorométhane (~ 2 µg/L)

  Ces substances se forment naturellement par la réaction du dichlore ou du dibrome, utilisés pour désinfecter l'eau potable, sur des composés organiques présents dans l'eau à traiter. Leur présence dans l'eau prélevée au captage de Vachère s'explique par la technique de traitement actuelle, avec injection de chlore directement en tête de forage.

Ces substances ne sont pas caractéristiques d'une contamination par des eaux de ruissellement autoroutières.

Ces observations sur 3 ans dans la configuration de rejet actuel (sans bassin de décantation) confirment a priori la faible vulnérabilité du champ captant vis-à-vis d'une contamination via les eaux superficielles.

3. EVALUATION DE LA VULNERABILITE DU CAPTAGE VIS-A-VIS DU PROJET ET PRECONISATIONS

L'Hien et la Bourbre traversent des alluvions modernes à matrice sablo-argileuse, d'environ 10 m d'épaisseur et de faible perméabilité ($K \sim 10^{-6}$ m/s), qui limitent les écoulements verticaux vers la nappe captée à Vachères, contenue dans les alluvions fluvio-glaciaires productives ($K \sim 10^{-3}$ m/s). Ainsi, grâce à la faible perméabilité du membre supérieur d'alluvions modernes, le captage de Vachères ne présente à priori pas une connexion directe avec la Bourbre et l'Hien.

Ce contexte favorable en termes de vulnérabilité est confirmé par la présente étude :

- les jaugeages réalisés ne mettent pas en évidence d'infiltration significative des eaux superficielles vers les formations sous-jacentes,
- l'interprétation des données de pompage montre que le réseau hydrologique superficiel ne constitue pas une limite d'alimentation pour le système aquifère capté à Vachères, et
- la qualité de l'eau captée à Vachères reste stable dans le temps, et ne montre pas d'indice d'une contamination des eaux souterraines par les eaux de ruissellement autoroutières.

L'ensemble de ces éléments indiquent une faible vulnérabilité du captage vis-à-vis d'une contamination par les eaux superficielles. Le risque de pollution du captage de Vachères par un rejet accidentel de substances polluantes au niveau du rejet AREA apparait donc a priori limité.

De plus, comme l'indique l'hydrogéologue agréé, le projet d'AREA *« répond aux objectifs de protection de la ressource (notamment sur les aspects essentiels qui sont la capacité de traitement de la pluie décennale, la valeur du débit de fuite, le taux d'abattement des matières en suspension, des hydrocarbures et des métaux, la capacité de rétention-décantation des bassins, l'étanchéité du réseau de collecte et des bassins »*. La situation projetée est ainsi plus favorable que la situation actuelle (rejet direct), qui d'après les résultats des analyses de qualité au droit des captages ne génère pas de dégradation de la ressource.

Enfin, dans le cas particulier d'une crue supérieure à la crue décennale, et d'un relargage ponctuel des sédiments contenus dans le bassin de décantation, les forts débits favoriseront une évacuation rapide des substances vers l'aval. Le risque d'adsorption de substances polluantes et de relargage ultérieur via le lit du cours d'eau apparait donc limité, d'autant que celui-ci est formé d'un horizon de graviers et galets.

Ceci étant, la compréhension du fonctionnement hydrogéologique du secteur reste partielle, et on ne peut exclure qu'une faible part des eaux superficielles s'infiltre vers la nappe via le membre supérieur d'alluvions modernes dont la perméabilité peut localement varier.

Ainsi, compte tenu des enjeux liés à l'alimentation en potable du secteur, il est essentiel de bien mettre en œuvre les mesures de protection de la ressource détaillées dans l'avis de l'hydrogéologue agrée.

En particulier concernant ce bassin, une vigilance accrue doit être portée au bon respect des mesures d'entretien et de maintenance en phase d'exploitation, afin de limiter l'accumulation des sédiments dans le bassin de décantation et le risque de relargage au moment des événements pluviométriques exceptionnels

oOo

Délibération pour la vente des parcelles agricoles à Vaulx Milieu

Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 26 avril 2021

Délibération n° 2021/25 : Vente à AREA de deux parcelles communales.

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre réglementaire qui oblige les concessionnaires autoroutiers à améliorer autant que possible leur impact sur l'environnement, le groupe APRR s'est engagé à réaliser sur la commune de VAULX-MILIEU deux bassins de rétention des eaux le long de la chaussée de l'autoroute A43.

Ces deux bassins de rétention nécessitent l'acquisition par l'AREA de deux parcelles communales en totalité et/ou en partie.

Il s'agit des parcelles cadastrées section A n° 804 d'une contenance de 178 m² cédée en totalité et A n°775 d'une contenance de 6 802 m² dont seulement 1 900 m² sont cédés.

Concernant la parcelle cadastrée A n°775, la surface d'emprise sera déterminée par le DMPC (Document Modificatif du Parcellaire Cadastral) établi par un géomètre expert.

La valeur vénale de ces parcelles est de 0,40 €/m², ce qui établirait le montant total de la vente à 831,20 euros.

Par ailleurs, en accord entre les parties (AREA – Commune de VAULX-MILIEU), il est convenu la condition particulière suivante :

Le chemin existant situé sur la parcelle cadastrée A n°775, qui sert notamment de chemin d'exploitation, sera rétabli à l'équivalent par le bénéficiaire (AREA) conformément aux plans ci-joints et, notamment, le rétablissement ne devra pas créer de fossé entre le chemin et les terres agricoles ce qui aurait pour incidence de bloquer l'accès à ces terres agricoles par des engins d'exploitation.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver la vente à l'AREA des parcelles cadastrées section A n° 804 d'une contenance de 178 m² acquise en totalité et A n°775 d'une contenance de 6 802 m² dont seulement 1 900 m² sont vendus.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ***APPROUVE*** la vente à l'AREA des parcelles cadastrées section A n° 804 d'une contenance de 178 m² acquise en totalité et A n°775 d'une contenance de 6 802 m² dont 1 900 m² sont cédés.

- ***AUTORISE*** le Maire à signer les actes administratifs et notariés liés à la vente.

Délibération votée par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

ANNONCES LÉGALES

EURO Légales

Publiez vos marchés publics
• ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

Publiez vos formalités
• ledauphine.viedessocietes-eurolegales.com

CONTACTS ISÈRE
04 76 88 73 86
04 76 88 73 24
LDLlegales38@ledauphine.com

le dauphiné libéré
Le Journal d'Annonces Légales de référence
Mentions légales : Dans le cadre de la transparence de la vie économique, les parutions des annonces judiciaires et légales sont régies par l'Arrêté du 21 décembre 2012 modifié le 16 décembre 2019, qui fixe les règles de présentation ainsi qu'une tarification obligatoire, soit 1.91 € HT/mm colonne pour 2020.

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées (moins de 90000 euros)

COMMUNE DU MOUTARET

AVIS DE MARCHÉ SERVICES

Organisme acheteur : Commune du Moutaret (38)
Contact : GUILLUY Alain, 10 Grande Rue, 38580 Le Moutaret, FRANCE.
Courriel : mairielemoutaret@yahoo.fr.
Site du profil d'acheteur : https://www.marches-securises.fr
Objet du marché : Mission de maîtrise d'oeuvre pour la rénovation de l'Eglise de Le Moutaret
Type de marché : Services
Lieu principal d'exécution : Le Moutaret 38580 Le moutaret
Durée du marché ou délai d'exécution : 4 mois.
Type de procédure : Procédure adaptée
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).
Renseignements complémentaires : tranche ferme- mission DIA tranche optionnelle-mission BASE (hors esquisse)
Date limite de réception des offres :
Mercredi 12 mai 2021 - 12H00
Langue(s) pouvant être utilisée(s) : français.
Date d'envoi du présent avis : 06 avril 2021

251192900

COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE EN OISANS

Avis d'appel public à la concurrence

M. Jean-Louis ARTHAUD - Maire
Mairie
La Ville - 38520 Saint Christophe en Oisans
Tél : 04 76 79 53 50
web : http://www.mairie-st-christophe-en-oisans.fr/
L'avis implique un marché public
Objet : Équipement du Gîte de l'Ancienne Ecole
Type de marché : Fournitures
Procédure : Procédure adaptée
Description : Le bâtiment de l'Ancienne Ecole est rénové en 5 appartements et 1 pièce commune à destination touristique.
Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui
Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots
Quantité/étendue :
Le marché comporte l'équipement des logements en mobilier, électroménager et fournitures (vaisselle, linge, rideaux...).
Lot Nº 1 - MOBILIER
Lot Nº 2 - ELECTROMENAGER
Lot Nº 3 - FOURNITURES
Conditions de participation
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :
Documents à produire obligatoirement par le candidat, à l'appui de sa candidature :
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.
Documents à produire à l'appui des candidatures par le candidat, au choix de l'acheteur public :
- Formulaire DC1, Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses co-traitants.(disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat)
- Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement. (disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat)
Critères d'attribution :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération
- 20% Qualité des produits
- 20% Délai de livraison
- 10% Service après-vente
- 50% Prix
Remise des offres : 03/05/21 à 12h00 au plus tard.
à l'adresse :
COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE EN OISANS
Mairie - 38520 Saint Christophe en Oisans
Tél : 04 76 79 57 52
Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.
Unité monétaire utilisée, l'euro.
Validité des offres : 120 jours, à compter de la date limite de réception des offres.
Envoi à la publication le : 06/04/21
Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur :
https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

251234600

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

MAIRIE DE BEAUMONT LES VALENCE

Avis d'appel public à la concurrence

M. Cyril VALLON - Maire
1 rte Valence - 26760 BEAUMONT LES VALENCE
Tél : 04 75 59 54 55
L'avis implique un marché public
Objet : Achat et installation de locaux modulaires
Procédure : Procédure adaptée
Forme du marché : Prestation divisée en lots : non
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).
Remise des offres : 30/04/21 à 12h00 au plus tard.
Envoi à la publication le : 06/04/2021
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur :
http://www.beaumontlesvalence.fr

251189500

Avis d'appel à candidatures

MAIRIE DE VAUJANY

Appel à candidature pour la location-gérance de l'Hôtel - Bar - Restaurant « Les Cimes » situé Centre Village (38114)

Objet : Le présent appel à candidature a pour objet de permettre à tous tiers, susceptible d'être intéressé par la location-gérance de l'établissement, de se manifester et d'en solliciter le bénéfice pour un début d'activité effectif pour le démarrage de la saison d'été, à une date fixée au 1er juillet 2021.
Durée : Convention de location-gérance conclue pour une durée d'un an à compter du 1er juillet 2021, renouvelable par tacite reconduction pour une période de trois ans.
Montant de la redevance annuelle :
Part fixe : 17 400 € HT
Part variable : 4% du chiffre d'affaires annuel au-delà de 200 000 € HT de chiffre d'affaires réalisé à fin d'exercice.
*TVA applicable au taux en vigueur
Retrait du dossier de consultation : Les candidats intéressés peuvent retirer le projet de contrat sur simple demande écrite à l'adresse email suivante :
marches@mairie-de-vaujany.fr
La visite des locaux est obligatoire et s'effectuera sur prise de rendez-vous aux adresses email suivantes :
marches@mairie-de-vaujany.fr
et technique@mairie-de-vaujany.fr
La Commune délivrera un bon de visite au candidat qui devra être versé à son dossier de présentation.
Les candidats devront transmettre un dossier papier en mairie ou par email (marches@mairie-de-vaujany.fr) comprenant l'ensemble des éléments suivants :
- un extrait k-bis de la structure du candidat datant de moins de 3 mois,
- les références du candidat dans le domaine de l'hôtellerie et de la restauration,
- une note méthodologique présentant à minima :
. l'appréciation par le candidat du contexte et des enjeux de l'établissement ainsi que le positionnement proposé,
. l'offre de restauration et de service proposée présentant notamment la gamme de prix envisagée,
. la présentation de l'équipe projet et ses compétences (CV et expériences),
. les jours d'ouverture de l'établissement et les horaires,
- un exemplaire du projet de contrat, accepté, daté et signé,
- le certificat de visite.
Les dossiers seront jugés en fonction de la capacité du candidat à assurer la gestion tant au niveau de ses compétences et références que des modalités de gestion envisagées.
Date limite de remise des offres : **le 30/04/2021 à 12h00**
Renseignements administratifs et techniques :
Mairie de Vaujany
11 route de la Cour Basse - 38114 VAUJANY
Tél : 04.76.80.70.95
Contact : Service marchés publics
marches@mairie-de-vaujany.fr

251190500

Avis d'attribution

MAIRIE DE SATOLAS ET BONCE

Résultat de concours

M. DAMIEN MICHALLET - MAIRE
159 allée du Château
38290 SATOLAS ET BONCE
Tél : 04 74 90 22 97
mèl : compta@satolasetbonce.fr
web : http://www.satolasetbonce.fr
Objet : Consultation marché maitrise d'oeuvre concernant la construction d'un nouvel équipement communal
Référence acheteur : MOE 2
Nature du marche : Services
Concours restreint
Classification CPV :
Principale : **71200000** - Services d'architecture
Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Grenoble
2 Place de Verdun
BP 1135 - 38022 Grenoble - Cedex
Tél : 0476429000 - Fax : 0476422269
greffe.ta-grenoble@juradm.fr
Organe chargé des procédures de médiation : Tribunal administratif de Grenoble
2 Place de Verdun
BP 1135 - 38022 Grenoble - Cedex
Tél : 0476429000 - Fax : 0476422269
greffe.ta-grenoble@juradm.fr
Résultat
Nombre de participants : 3
NAMA architecture, 14 rue lakanal, 38000 Grenoble
Montant indéfini
Le lauréat est une PME : NON
Un document complementaire est disponible sur notre site internet
Envoi le 06/04/21 à la publication
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur :
https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

251200900

AVIS

Avis administratifs

LE DAUPHINE LIBERE
Société anonyme au capital de 24 769 520 €
Siège social : 650 route de Valence
38113 VEUREY-VOROIZE
R.C.S. Grenoble B 057 502 742

AVIS

Aux termes du procès-verbal du Conseil d'administration du 29 mars 2021, il résulte qu'à compter du 29 mars 2021 :
- Monsieur Christophe TOSTAIN a été révoqué de ses mandats d'administrateur et de Président Directeur général de la société ;
- Monsieur Philippe CARLI, demeurant désormais professionnellement au 6 avenue de Provence - 75009 PARIS a été nommé en qualité de Président directeur général, en remplacement de Monsieur Christophe TOSTAIN, pour la durée restant à courir de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022 ;
- Madame Noëlle BESNARD, demeurant professionnellement 650 route de Valence - 38113 VEUREY-VOROIZE a été nommée en qualité de Directrice générale déléguée, pour la durée restante du mandat du Directeur général, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022.
Mention sera faite au RCS de GRENOBLE

Pour avis,

251257300

Enquêtes publiques

COMMUNE DE VINAY (38470)

Avis d'enquête publique projet de modification nº3 du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté nº 2021-093 en date du 25 mars 2021, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification Nº3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Vinay.
Les principales caractéristiques du projet de modification sont :
-Intégration de l'étude hydraulique et de mise à jour de la cartographie des aléas sur le Rif du Coulange et le Ruisseau des Bauches
-Relocalisation de la Gendarmerie située Hameau de Buissonnière.
-Reclassement en zone agricole de la zone AUi des Levées.
-Création d'un emplacement réservé pour aménager le carrefour des 3 Rois.
-Suppression de l'obligation de réalisation de toitures à 2 pans en zone Ud.
-Définition, dans les zones agricoles et naturelles, de règles d'extension des habitations existantes et de création d'annexes (notamment de piscines) pour les habitations
Cette enquête se déroulera du mercredi 28 avril 2021 à partir de 13h30 au samedi 29 mai 2021 à 11h00 inclus, y compris par voie électronique, soit 32 jours consécutifs.
M. DU CHAFFAUT Gilles, retraité de la fonction publique territoriale a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.
Le projet de modification Nº3 du PLU sera tenu à la disposition du public en Mairie de Vinay :
(7 Place de l'Hôtel de Ville-38470 Vinay) aux jours et heures d'ouverture, accompagné d'un registre d'enquête :
- lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.
- samedi de 9h00 à 11h00
Le dossier dématérialisé sera également consultable sur le site Internet de la mairie : **vinay.fr**
Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre. Les observations pourront également être adressées par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la Mairie de Vinay ou par courrier électronique aux adresses suivantes : **mairie@vinay.fr ou urbanisme@vinay.fr**
Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra en mairie à la disposition du public pour recevoir les déclarations et observations les :
- mercredi 28 avril 2021 de 13h30 à 17h00
- lundi 17 mai 2021 de 8h30 à 12h00
- samedi 29 mai 2021 de 9h00 à 11h00 (clôture de l'enquête)
à l'adresse suivante :
Mairie de Vinay-7 Place de l'Hôtel de Ville-38470 VINAY.
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès réception en mairie et ce, durant une année, consultables également sur le site internet de la commune : vinay.fr
A l'issue de cette enquête publique et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des résultats de l'enquête et des avis des personnes publiques consultées, la décision pouvant être adoptée sera l'approbation de la modification du PLU par le Conseil Municipal.
La personne responsable du projet est Monsieur le Maire de Vinay. L'autorité compétente est le Conseil Municipal de la Commune.
La personne auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est M. le Commissaire Enquêteur.

250003600

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE
Direction Départementale des Territoires

Bourgoin-Jallieu, Cessieu, L'isle d'Abeau, Nivolas-Vermelle, St Quentin Fallavier, Serezin-de-la-Tour, Ruy-Monceau, Vaulx-Milieu, La Verpilliere et Villefontaine

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative au projet de la société AREA (Groupe APRR) de traitement des eaux pluviales contre la pollution routière sur l'A43 et l'A48 de St-Quentin-Fallavier à Cessieu

Par arrêté préfectoral du 29 mars 2021, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 15 jours, est prescrite du 26 avril 2021 au 10 mai 2021 - 17h00.
Au terme de la procédure, une autorisation environnementale ou refus, peut être adoptée au titre de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques. L'autorité compétente pour prendre cette décision est le Préfet de l'Isère.
M. Michel PUECH, consultant en environnement, a été désigné commissaire enquêteur sur la liste d'aptitude par le Tribunal Administratif de Grenoble pour conduire cette enquête.
Il sera présent, en mairies pour y recevoir les observations des intéressés sur les registres d'enquête, les jours et heures suivants :
En mairie de Bourgoin-Jallieu - services techniques :
- le lundi 26 avril 2021, de 09h00 à 11h00
En mairie de La Verpillière :
- le jeudi 06 mai 2021 de 13h30 à 15h30
En mairie de Bourgoin-Jallieu - services techniques :
- le lundi 10 mai 2021, de 15h00 à 17h00
Ces permanences se déroulent dans le respect des mesures sanitaires mises en place par les mairies
Pendant toute la durée de l'enquête publique, seront déposés en mairie de Bourgoin-Jallieu à l'adresse des **services techniques 16, rue Édouard Marion** et en mairie de La Verpillière - Place du Docteur Ogier, et accessibles aux jours et heures d'ouverture, afin que chacun puisse en prendre connaissance :
- l'ensemble des pièces du dossier présenté à l'enquête en version papier.
- le registre d'enquête où chacun peut consigner ses observations.
- l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE de la Bourbre
L'ensemble des pièces du dossier pourront également être consultées sur le site internet suivant :
https://www.registre-dematerialise.fr/2417 et sur rendez-vous, à la direction départementale des territoires - service Environnement - 17 bd Joseph Vallier à Grenoble, sur un poste informatique dédié et en version papier.
Les observations et propositions du public peuvent être :
- consignées sur les registres d'enquête tenus à sa disposition dans les lieux précités,
- reçues par le commissaire enquêteur, sous forme écrite ou orale lors de ses permanences aux lieux, jours et heures fixés ci-dessus,
- adressées par courrier au commissaire enquêteur à la mairie de BOURGOIN-JALLIEU, siège de l'enquête - CS 62010 - 38307 Bourgoin-Jallieu Cedex, en mentionnant « Enquête publique Eaux pluviales A43 et A48 - à l'attention du commissaire enquêteur »,
- rédigées directement sur le site :
https://www.registre-dematerialise.fr/2417
- transmises par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-2417@registre-dematerialise.fr jusqu'au lundi 10 mai 2021 - 17h00.
Toutes les observations et propositions du public seront consultables en version papier à la mairie siège et accessibles sur le site internet https://www.registre-dematerialise.fr/2417
Toute personne peut s'adresser au responsable du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées : Société AREA (Groupe APRR) - 36, rue du Docteur Schmitt - BP 48 - 21850 Saint Apollinaire - Contact : M. Samuel Bourgeois - samuel.bourgeois@aprr.fr.
Il peut également être obtenu communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de l'Isère - D.D.T. de l'Isère - Service Environnement - 17 Bd Joseph Vallier - BP 45 - 38040 Grenoble Cedex 9.
Après l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an par le public à la D.D.T 38, en mairies de Bourgoin-Jallieu et de La Verpillière et sur le site des services de l'État en Isère www.isere.gouv.fr ainsi que sur le site du registre dématérialisé.

250552800

COMMUNE DE LA BUISSE

Avis au public

Enquête publique relative à la révision du Règlement Local de Publicité

Par délibération nº D 2019 - 60 en date du 6 novembre 2019, la commune de La Buisse a décidé la révision du Règlement Local de Publicité (RCP).
Par délibération nº D 2020 - 97 en date du 18 novembre 2020, la commune a procédé au bilan de la concertation et à l'arrêt du projet du RCP.
Par arrêté nº 067 / 2021 du 07/04/2021 , le Maire de La Buisse a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du Règlement Local de Publicité (RCP).
A cet effet, Monsieur le Président de Tribunal administratif, a désigné Madame ROUDIER Françoise comme commissaire enquêtrice.
L'enquête se déroulera à la mairie de LA BUISSE (38500) **du 26 avril 2021 au 3 juin 2021 inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture.
Coordonnées de la mairie :
Place Marcel Vial 38500 LA BUISSE - Tél : 04 76 55 00 78
Le public pourra consulter le dossier d'enquête en Mairie aux jours et heures d'ouvertures qui suivent .
- Lundi et Mercredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 30 à 17 h 30
- Mardi et Vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 30 à 17 h 30
- Jeudi et Samedi de à 12 h 00
Le public pourra rencontrer Madame la commissaire enquêtrice en mairie de LA BUISSE, les .
- Lundi 26 avril 2021 de 15 h à 17 h
- Mardi 11 mai 2021 de 15 h à 17 h
- Jeudi 3 juin 2021 de 15 h à 17 h
Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de révision du Règlement Local de Publicité pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie.
Elles peuvent également être adressées par écrit à la commissaire enquêtrice en Mairie de La Buisse.
A l'issue de l'enquête publique le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en Mairie aux horaires ci-avant indiqués pendant une durée d'une année à compter de la date de clôture de l'enquête.
Aux termes de l'enquête publique et des conclusions de la commissaire enquêtrice, le Conseil Municipal de la commune sera amené à se prononcer sur l'approbation du Règlement Local de Publicité.

Le Maire, Dominique DESSEZ

251380000

VIES DES SOCIÉTÉS

Transferts de siège social

AY MACONNERIE

SAS au capital de 2.000 €
Siège : 1 B COURS ANDRE MESSAGER
38300 BOURGOIN JALLIEU
832058846 RCS de VIENNE

Par décision de l'AGE du 23/03/2021, il a été décidé de transférer le siège social au 35 impasse des Thuyas 38300 NIVOLAS VERMELLE. Mention au RCS de VIENNE.

251123900

Changements de gérance

GARCIA LANEYRIE 12 rue Édouard Herriot 38300 BOURGOIN JALLIEU ERIC BEGAGNON Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle au capital de 61000 Euros Siège social : 100 Impasse du Champ du Puits 38300 SEREZIN DE LA TOUR 752 492 900 RCS VIENNE

Le 31/03/2021, l'associé unique a pris acte de la démission de Madame Karine CASTELLANO, demeurant 40 Rue Waldeck Rousseau, 38300 BOURGOIN JALLIEU, de ses fonctions de co-gérante à compter du 31.03.2021. Pour avis, La Gérance

248471300

Clôture de liquidation

JLLT BRODERIE

SAS au capital de 2.000 €
Siège social : 1150 Rue des Brosses
38300 CULIN
813 372 737 RCS VIENNE

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 28/02/2021, la collectivité des associés a approuvé les comptes définitifs de liquidation, donné quitus au liquidateur pour sa gestion, l'a déchargé de son mandat et constaté la clôture de la liquidation.
Les comptes du liquidateur ont été déposés au greffe du tribunal de commerce de Vienne.

Pour avis

251166200

EURO Légales
marchés publics
le dauphiné libéré
>> CONTACT : 04 79 33 86 72
Plateforme de dématérialisation
>> OBLIGATOIRE DÈS 40.000 €
• Mise en ligne de l'avis et des pièces
• Alarmes aux entreprises
• Correspondance
• Réponses électroniques
• Négociations
• Lettres de rejet / notification
• Données Essentielles
+ de 200.000 entreprises inscrites au niveau national
La plateforme de référence des marchés publics
ledauphine.marchespublics-eurolegales.com
38H21 - V1

ANNONCES LÉGALES

EURO Légales

Publiez vos marchés publics
• ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

Publiez vos formalités
• ledauphine.viedessocietes-eurolegales.com

CONTACTS ISÈRE

04 76 88 73 86
04 76 88 73 24
LDLlegales38@ledauphine.com

le dauphiné libéré

Le Journal d'Annonces Légales de référence

Mentions légales : Dans le cadre de la transparence de la vie économique, les parutions des annonces judiciaires et légales sont régies par l'Arrêté du 21 décembre 2012 modifié le 16 décembre 2019, qui fixe les règles de présentation ainsi qu'une tarification obligatoire, soit 1.91 € HT/mm colonne pour 2020.

Avis d'attribution

AFP VILLARODIN BOURGET LA NORMA

Avis d'attribution

Mme Maryline Duval - Présidente
285 rue Saint Pierre - 73500 Villarodin Bourget
Tél : 06 50 78 09 90
Objet : Travaux d'amélioration pastorale sur la commune de Villarodin-Bourget.
Nature du marche : Travaux
Procédure adaptée
Critères d'attribution :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération
- 55% Valeur technique de l'offre
- 45% Prix
Attribution du marché
Nombre d'offres reçues : 8
Date d'attribution : 08/04/21
Marché n° : AFP-VBLN_202104
MAURO MAURIENNE SAS, Le Collombet, 73660 La Chapelle
Montant HT de 170 659,00 à 182 409,00 €
Sous-traitance : non.
Un document complementaire est disponible sur notre site internet
Envoi le 27/04/21 à la publication
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur :
https://www.ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

253210900

VIES DES SOCIÉTÉS

Constitutions de sociétés

SAES VERCORS

Par acte SSP du 05/02/2020, il a été constitué une SAS à capital variable dénommée : SAES VERCORS
Siège social : 530 chemin de la cordelière 38840 SAINT LATTIER
Capital : 4500 € entièrement souscrit et libéré intégralement. Minimum : 1000 €.
Objet : Mise à disposition de bâtiments et de moyens techniques pour l'exploitation d'espaces de loisirs, sports verticaux, restauration, formations et événements
Présidence : M. MULLER JULIEN, 530 chemin de la cordelière 38840 SAINT LATTIER
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Grenoble

250330900

ALLO FOOD

Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 09 avril 2021 à Vienne, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société par actions simplifiée unipersonnelle,
Dénomination : ALLO FOOD
Siège social : 5 Place Saint Louis - 38200 VIENNE
Objet : La société a pour objet en France et dans tous pays : Restauration rapide sur place, à emporter et en livraison,
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des Sociétés.
Capital : 2 000 Euros divisé en 200 actions de 10 Euros.
Admissions aux assemblées et droit de vote : Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées. Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Agrement : Agrément de cession d'actions à des tiers par les actionnaires avec droit de préemption des associés.
Président : Dalida FLIDJ épouse YAKOUB, 252 Chemin de la Lône - 69700 GIVORS.
Immatriculation : au RCS de VIENNE.

253145300

JAMES FORMATION

Par acte SSP du 21/04/2021 il a été constitué une **SARL** dénommée: JAMES FORMATION
Siège social: 14 lotissement des hérissons 38370 LES ROCHES DE CONDRIEU
Capital: 1.500 €
Objet: La prestation de formations dans les domaines suivants : habilitation électrique, autorisation d'intervention à proximité des réseaux et chariot élévateur.
Gérant: M. FONTAINE James 8 rue de Belfort 69420 CONDRIEU
Durée: 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de VIENNE

253293800

Dissolutions

CABINET Thierry LEBRUN
Société d'Avocat
1 place Firmin Gautier - Europole
38000 GRENOBLE

ELONA
Société à responsabilité limitée
Au capital de 1.000 €
8A chemin des Prés - 38240 Meylan
RCS GRENOBLE 852.356.344

Dissolution amiable

Suivant AGE du 31.12.20 il a été décidé la dissolution anticipée de la Société et Monsieur William RIGOLET-BOULONGEOT et Monsieur Nicolas GIUDICI demeurant 8A chemin des Prés - 38240 MEYLAN ont été nommés liquidateur. Le siège de la liquidation est fixé au siège social.

253043400

Transferts de siège social

CABINET Thierry LEBRUN
Société d'Avocat
1 place Firmin Gautier - Europole
38000 GRENOBLE

L'ART DES CHOIX
SARL Au capital de 10.000 €
Siège social : 326 route de la Scie - 38930 LALLEY
802.954.966 RCS GRENOBLE

Suivant AGE du 31.12.20, il a été décidé :
- de transférer le siège social de la SARL L'ART DES CHOIX, RCS GRENOBLE 802.954.966, représentée par M. Stéphane PASCALE demeurant 326 route de la Scie - 38930 LALLEY, gérant, de ST AGREVE 07320 - 3 place de la République à LALLEY 38930 - 326 route de la Scie. La société est désormais immatriculée au RCS de GRENOBLE,
- de modifier l'objet social qui devient : construction, acquisition, gestion, location de tous biens et droits immobiliers ; occupation à titre gratuit des biens par les associés en contrepartie de la prise en charge de l'ensemble des frais, taxe et entretien desdits biens,
- de transformer la société de SARL en SCI. Avant sa transformation, la société était gérée par M. Stéphane PASCALE et sous na nouvelle forme, elle est gérée par M. Stéphane PASCALE et Mme Myriam BENANIBA épouse PASCALE demeurant ensemble 326 route de la Scie - 38930 LALLEY ; toutes les cessions des parts sont soumises à l'agrément des associés par décision prise à la majorité de plus des trois quarts des parts.

253057600

Modifications statutaires

SARL GP G7

SARL au capital de 5 000 € -
Zone Green 7 - RN 7 - 38150 Salaise Sur Sanne
RCS VIENNE N° 790 594 535

Aux termes d'un Procès-verbal de l'AGE du 01/04/2021 l'associé unique de ladite société a décidé :
1° La Modification de l'**objet :**
L'objet de la société devient (en résumé): "Acquisition , gestion, location, vente, de tout immeuble particulier ou professionnel, bâti ou non"
2° **Le transfert du siège :**
Nouvelle adresse : " 33 Lot. " Le Puits Dodo " 38270 Jarcieu
Les articles 2 et 4 des statuts seront modifiés en conséquence
Les modifications seront portées au **RCS de VIENNE**

253292900

AVIS

Avis administratifs

SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE

ERRATUM : cet avis de concertation annule et remplace le précédent avis publié dans Le Dauphiné Libéré du 21/04/2021

Avis de concertation relative au projet de réaménagement du pôle d'échanges multimodal de Fontaire - La Poya
17 mai au 17 juillet 2021

Le Président du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise fait connaître que, conformément à la délibération n°27 en date du 25 mars 2021, il sera procédé à une concertation au sujet du projet de réaménagement du pôle d'échanges multimodal (PEM) de Fontaine - La Poya, concertation obligatoire au titre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme.
Ce projet a pour objectifs, en cohérence avec les enjeux urbains de la place de La Poya portés dans le cadre du projet des Portes du Vercors, de :
- faciliter l'accès à pied et en vélo au PEM ;
- organiser des correspondances faciles, confortables et sécurisées entre les différents modes de déplacements, en particulier entre le tramway, le futur transport par câble et les bus ;
- concevoir un espace public qualitatif : confort d'attente, lisibilité et sécurité pour les cheminements piétons et cycles, services ;
- proposer une information claire, statique et dynamique, sur l'offre de mobilité et sur les grands équipements générateurs de déplacements autour du pôle d'échanges ;
- permettre aux cyclistes de se stationner de façon sécurisée sur le PEM (consigne sécurisée et arceaux en libre-service) ;
- permettre aux automobilistes n'ayant pas d'autres solutions, et n'ayant pas pu se rabattre en amont, de se stationner pour accéder au réseau TC ;
- prendre en compte les besoins de dépose-reprise automobile (y compris pour le covoiturage spontané) ;
- fiabiliser les conditions de déplacements pour tous les modes, en particulier pour le tramway, en optimisant les voiries et carrefours.

L'autorité responsable du projet est le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG), dont le siège se situe Immeuble Le Forum, 3 rue Malakoff, 38031 Grenoble Cedex 01.
La concertation se déroulera : **du 17 mai 2021 à 9h00 au 17 juillet 2021 à 17h00,** pour une durée de 2 mois, aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie de Fontaine et du siège du SMMAG. Dans le contexte actuel lié à la crise sanitaire du COVID-19, les horaires d'ouverture de la mairie et du SMMAG sont susceptibles d'évoluer.
Cette concertation a pour objectifs de faire participer le public à l'élaboration du projet en permettant au public :
- d'accéder aux informations pertinentes permettant sa participation effective, et de s'approprier ces informations ;
- de disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions ;
- d'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions.
Les modalités de concertation sont les suivantes :
- La mise à disposition du dossier de concertation consultable à la mairie de Fontaine et au siège du SMMAG, en ligne 7 jours/7 et 24h/24 sur les sites internet du SMMAG et de la Métropole, sur le site dédié aux concertations mobilités sur le territoire nord-ouest (http://www.mobilites-nord-ouest.fr) ainsi que sur la plateforme numérique de la Métropole (https://participation.lametro.fr/);
- La mise à disposition de registres d'expression à la mairie de Fontaine et au siège du SMMAG, aux jours et horaires d'ouverture ;
- La publication d'un article dans le bulletin d'informations de la commune de Fontaine ;
- La possibilité d'adresser un courrier à Monsieur le Président (SMMAG, Le Forum, 3 rue Malakoff, 38031 Grenoble Cedex 01) en précisant en objet : « Concertation sur l'aménagement du PEM de Fontaine - La Poya » ;
- La possibilité de déposer un avis sur la plateforme numérique de la Métropole (https://participation.lametro.fr/) ;
Pour assurer la participation du public, trois réunions grand public seront également organisées par voie dématérialisée ou en présentiel, selon l'évolution des conditions sanitaires. Ces réunions auront lieu les 20 mai de 18h30 à 21h, 27 mai de 18h30 à 20h30 et 17 juin de 18h30 à 20h30. Les informations sur les liens de connexion ou les salles de réunions seront disponibles sur le site http://www.mobilites-nord-ouest.fr.
Cette concertation fera ensuite l'objet d'un bilan, qui sera arrêté en comité syndical du SMMAG, conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme.

253166300

Enquêtes publiques

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE
Direction Départementale des Territoires

Bourgoin-Jallieu, Cessieu, L'isle d'Abeau, Nivolas-Vermelle, St Quentin Fallavier, Serezin-de-la-Tour, Ruy-Monceau, Vaulx-Milieu, La Verpilliere et Villefontaine

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative au projet de la société AREA (Groupe APRR) de traitement des eaux pluviales contre la pollution routière sur l'A43 et l'A48 de St-Quentin-Fallavier à Cessieu

Par arrêté préfectoral du 29 mars 2021, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 15 jours, est prescrite du 26 avril 2021 au 10 mai 2021 - 17h00.
Au terme de la procédure, une autorisation environnementale ou refus, peut être adoptée au titre de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques. L'autorité compétente pour prendre cette décision est le Préfet de l'Isère.
M. Michel PUECH, consultant en environnement, a été désigné commissaire enquêteur sur la liste d'aptitude par le Tribunal Administratif de Grenoble pour conduire cette enquête.
Il sera présent, en mairies pour y recevoir les observations des intéressés sur les registres d'enquête, les jours et heures suivants :
En mairie de Bourgoin-Jallieu - services techniques :
- le lundi 26 avril 2021, de 09h00 à 11h00
En mairie de La Verpillière :
- le jeudi 06 mai 2021 de 13h30 à 15h30
En mairie de Bourgoin-Jallieu - services techniques :
- le lundi 10 mai 2021, de 15h00 à 17h00
Ces permanences se déroulent dans le respect des mesures sanitaires mises en place par les mairies
Pendant toute la durée de l'enquête publique, seront déposés en mairie de Bourgoin-Jallieu à l'adresse des **services techniques 16, rue Édouard Marion** et en mairie de La Verpillière - Place du Docteur Ogier, et accessibles aux jours et heures d'ouverture, afin que chacun puisse en prendre connaissance :
- l'ensemble des pièces du dossier présenté à l'enquête en version papier.
- le registre d'enquête où chacun peut consigner ses observations.
- l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE de la Bourbre
L'ensemble des pièces du dossier pourront également être consultées sur le site internet suivant :
https://www.registre-dematerialise.fr/2417 et sur rendez-vous, à la direction départementale des territoires - service Environnement - 17 bd Joseph Vallier à Grenoble, sur un poste informatique dédié et en version papier.
Les observations et propositions du public peuvent être :
- consignées sur les registres d'enquête tenus à sa disposition dans les lieux précités,
- reçues par le commissaire enquêteur, sous forme écrite ou orale lors de ses permanences aux lieux, jours et heures fixés ci-dessus,
- adressées par courrier au commissaire enquêteur à la mairie de BOURGOIN-JALLIEU, siège de l'enquête - CS 62010 - 38307 Bourgoin-Jallieu Cedex, en mentionnant « Enquête publique Eaux pluviales A43 et A48 - à l'attention du commissaire enquêteur »,
- rédigées directement sur le site :
https://www.registre-dematerialise.fr/2417
- transmises par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-2417@registre-dematerialise.fr jusqu'au lundi 10 mai 2021 - 17h00.
Toutes les observations et propositions du public seront consultables en version papier à la mairie siège et accessibles sur le site internet https://www.registre-dematerialise.fr/2417
Toute personne peut s'adresser au responsable du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées : Société AREA (Groupe APRR) - 36, rue du Docteur Schmitt - BP 48 - 21850 Saint Apollinaire - Contact : M. Samuel Bourgeois - samuel.bourgeois@aprr.fr.
Il peut également être obtenu communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de l'Isère - D.D.T. de l'Isère - Service Environnement - 17 Bd Joseph Vallier - BP 45 - 38040 Grenoble Cedex 9.
Après l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an par le public à la D.D.T 38, en mairies de Bourgoin-Jallieu et de La Verpillière et sur le site des services de l'État en Isère www.isere.gouv.fr ainsi que sur le site du registre dématérialisé.

250552800

PREFECTURE DE L'ISÈRE

Avis d'enquête publique

Direction départementale de la protection des populations
Installations classées pour la protection de l'environnement

- Demande d'autorisation d'exploitation d'une carrière de roches massives
- Demande d'autorisation de défrichement
- Demande de dérogation à la destruction d'espèces et habitats protégés par la société FRANÇOIS PERRIN au lieu-dit principal « Le Corniolay » sur la commune de Montalieu-Vercieu.
Siège social : 102 route de Lyon 38510 Morestel.
Par arrêté préfectoral n° DDPP-IC-2021-04-17 du 26 avril 2021 une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, est prescrite **du lundi 17 mai 2021 à 9h au mercredi 16 juin 2021 à 17h.**
La décision susceptible d'intervenir à l'issue de cette enquête est :
- une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus. Le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre la décision.
Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier de demande d'autorisation environnementale est consultable :
- en mairie de Montalieu-Vercieu, siège de l'enquête, sur support papier aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie.
- sur le site internet à l'adresse suivante : www.isere.gouv.fr (https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2021).
- sur un poste informatique accessible gratuitement au sein de l'espace France Services de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, situé 84 place du 8 mai 45, 38510 Morestel aux jours et horaires habituels d'ouverture après prise de rendez-vous au 04 74 80 39 33.
Pendant la durée de l'enquête publique, les intéressés pourront formuler leurs observations et propositions :
- sur le registre d'enquête, mis à la disposition du public en mairie de Montalieu-Vercieu.
- par courriel à l'adresse suivante : ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr jusqu'au mercredi 16 juin 2021 à 17h.
- par voie postale à la mairie de Montalieu-Vercieu, siège de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur.
L'ensemble de ces observations et propositions sera annexé au registre d'enquête tenu à disposition du public à la mairie de Montalieu-Vercieu, siège de l'enquête.
Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'État en Isère : www.isere.gouv.fr (https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2021)
Le commissaire-enquêteur, Mme Agnès GUIGUE, ingénieure écologue Consultante en environnement, recevra les observations orales ou écrites du public en mairie de Montalieu-Vercieu, aux jours et heures suivants, et dans le respect des mesures barrières prévues dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19 (port du masque obligatoire, ...) :
- Vendredi 21 mai 2021 de 9h à 12h
- Samedi 29 mai 2021 de 9h à 12h
- Jeudi 3 juin 2021 de 14h à 17h
- Mardi 8 juin 2021 de 14h à 17h
- Mercredi 16 juin 2021 de 14h à 17h
En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.
Toute information sur le projet peut être demandée auprès de :
- Mme Marie-Lise PERRIN, Co-gérante de la société FRANÇOIS PERRIN, tél. : 04 74 80 04 66
- Service installations classées de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) - 22 avenue Doyen Louis Weil à Grenoble (tél : 04.56.59.49.99 - Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr).
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DDPP.
Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la DDPP - service installations classées, à la mairie de Montalieu-Vercieu, sur le site internet des services de l'État en Isère www.isere.gouv.fr (https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Rapports-d-enquetes/Rapports-d-enquetes-2021) pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

253210100

Installations classées

PREFECTURE DE L'ISERE - DDPP

Installations classées pour la protection de l'environnement
COMMUNE DE LE VERSOUD
Avis de consultation du public

Consultation du dossier de demande d'enregistrement présenté par la société : **REBLOCH'LOG**
SIEGE SOCIAL : 45 rue Saturne - 74650 CHAVANOD
NATURE DU PROJET : Exploitation d'un entrepôt logistique
EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION : ZAC de la Grande Ile - 235 rue Guynemer - 38420 LE VERSOUD
DUREE DE LA CONSULTATION : 4 semaines et 1 jour
DATE D'OUVERTURE DE LA CONSULTATION DU DOSSIER : lundi 17 mai 2021 à 8h30
DATE DE CLOTURE DE LA CONSULTATION DU DOSSIER : mardi 15 juin à 17h30
CONSULTATION DU DOSSIER, pendant toute la durée de la consultation du public :
En mairie de Le Versoud, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci, soit :
- du lundi au vendredi - de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30
- le samedi - de 9h à 12h
Sur le site internet des services de l'État en Isère : www.isere.gouv.fr.
OBSERVATIONS : Pendant toute la durée de la consultation du dossier (du lundi 17 mai au mardi 15 juin 2021), toute personne intéressée pourra formuler ses observations :
- sur le registre de consultation du public, déposé en mairie de Le Versoud,
- par lettre, adressée à la direction départementale de la protection des populations (DDPP) - service installations classées - 22 avenue Doyen Louis Weil - CS 6 - 38028 GRENOBLE CEDEX 1,
- par voie électronique, en envoyant un courriel à : ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr.
L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet de l'Isère. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'enregistrement, assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un arrêté préfectoral de refus.

253033900

EURO Légales marchés publics

le dauphiné libéré

>> CONTACT : 04 79 33 86 72

Plateforme de dématérialisation

>> OBLIGATOIRE DÈS 40.000 €

• Mise en ligne de l'avis et des pièces
• Alarmes aux entreprises
• Correspondance
• Réponses électroniques
• Négociations
• Lettres de rejet / notification
• Données Essentielles

+ de 200.000 entreprises inscrites au niveau national

La plateforme de référence des marchés publics

ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

38H20 - V1

A2021C09631

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires

BOURGOIN-JALLIEU, CESSIEU, L'ISLE D'ABEAU, NIVOLAS-VERMELLE, ST QUENTIN-FALLAVIER, SEREZIN-DE-LA-TOUR, RUY-MONTCEAU, VAULX-MILIEU, LA VERPILLIERE et VILLEFONTAINE

Avis d'enquête publique relative au projet de la société AREA (Groupe APRR) de traitement des eaux pluviales contre la pollution routière sur l'A43 et l'A48 de St-Quentin-Fallavier à Cessieu

Par arrêté préfectoral du 29 mars 2021, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 15 jours, est prescrite du 26 avril 2021 au 10 mai 2021 - 17h00.

Au terme de la procédure, une autorisation environnementale ou refus, peut être adoptée au titre de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques. L'autorité compétente pour prendre cette décision est le Préfet de l'Isère.

M. Michel PUECH, consultant en environnement, a été désigné commissaire enquêteur sur la liste d'aptitude par le Tribunal Administratif de Grenoble pour conduire cette enquête.

Il sera présent, en mairies pour y recevoir les observations des intéressés sur les registres d'enquête, les jours et heures suivants :

En mairie de Bourgoin-Jallieu – services techniques : le lundi 26 avril 2021, de 09h00 à 11h00

En mairie de La Verpillière : le jeudi 06 mai 2021 de 13h30 à 15h30

En mairie de Bourgoin-Jallieu - services techniques : le lundi 10 mai 2021, de 15h00 à 17h00.

Ces permanences se déroulent dans le respect des mesures sanitaires mises en place par les mairies.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, seront déposés en mairie de Bourgoin-Jallieu à l'adresse des services techniques 16, rue Édouard Marion et en mairie de La Verpillière - Place du Docteur Ogier, et accessibles aux jours et heures d'ouverture, afin que chacun puisse en prendre connaissance :

- l'ensemble des pièces du dossier présenté à l'enquête en version papier.
- le registre d'enquête où chacun peut consigner ses observations.
- l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE de la Bourbre

L'ensemble des pièces du dossier pourront également être consultées sur le site internet suivant :

https://www.registre-dematerialise.fr/2417 et sur rendez-vous, à la direction départementale des territoires - service Environnement – 17 bd Joseph Vallier à Grenoble, sur un poste informatique dédié et en version papier.

Les observations et propositions du public peuvent être :

- consignées sur les registres d'enquête tenus à sa disposition dans les lieux précités,
- reçues par le commissaire enquêteur, sous forme écrite ou orale lors de ses permanences aux lieux, jours et heures fixés ci-dessus,
- adressées par courrier au commissaire enquêteur à la mairie de BOURGOIN-JALLIEU, siège de l'enquête – CS 62010 - 38307 Bourgoin-Jallieu Cedex, en mentionnant « Enquête publique Eaux pluviales A43 et A48 - à l'attention du commissaire enquêteur »,
- rédigées directement sur le site :

https://www.registre-dematerialise.fr/2417

- transmises par voie électronique à l'adresse suivante :

enquete-publique-2417@registre-dematerialise.fr

jusqu'au lundi 10 mai 2021 – 17h00.

Toutes les observations et propositions du public seront consultables en version papier à la mairie siège et accessibles sur le site internet

https://www.registre-dematerialise.fr/2417

Toute personne peut s'adresser au responsable du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées : Société AREA (Groupe APRR) - 36, rue du Docteur Schmitt - BP 48 - 21850 Saint Apollinaire - Contact : M. Samuel Bourgeois -

samuel.bourgeois@aprr.fr .

Il peut également être obtenu communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de l'Isère – D.D.T. de l'Isère - Service Environnement – 17 Bd Joseph Vallier – BP 45 – 38040 Grenoble Cedex 9.

Après l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an par le public à la D.D.T 38, en mairies de Bourgoin-Jallieu et de La Verpillière et sur le site des services de l'État en Isère www.isere.gouv.fr ainsi que sur le site du registre dématérialisé.

A2021C09632

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires

BOURGOIN-JALLIEU, CESSIEU, L'ISLE D'ABEAU, NIVOLAS-VERMELLE, ST QUENTIN-FALLAVIER, SEREZIN-DE-LA-TOUR, RUY-MONTCEAU, VAULX-MILIEU, LA VERPILLIERE et VILLEFONTAINE

Avis d'enquête publique relative au projet de la société AREA (Groupe APRR) de traitement des eaux pluviales contre la pollution routière sur l'A43 et l'A48 de St-Quentin-Fallavier à Cessieu

Par arrêté préfectoral du 29 mars 2021, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 15 jours, est prescrite du 26 avril 2021 au 10 mai 2021 - 17h00.

Au terme de la procédure, une autorisation environnementale ou refus, peut être adoptée au titre de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques. L'autorité compétente pour prendre cette décision est le Préfet de l'Isère.

M. Michel PUECH, consultant en environnement, a été désigné commissaire enquêteur sur la liste d'aptitude par le Tribunal Administratif de Grenoble pour conduire cette enquête.

Il sera présent, en mairies pour y recevoir les observations des intéressés sur les registres d'enquête, les jours et heures suivants :

En mairie de Bourgoin-Jallieu – services techniques : le lundi 26 avril 2021, de 09h00 à 11h00

En mairie de La Verpillière : le jeudi 06 mai 2021 de 13h30 à 15h30

En mairie de Bourgoin-Jallieu - services techniques : le lundi 10 mai 2021, de 15h00 à 17h00.

Ces permanences se déroulent dans le respect des mesures sanitaires mises en place par les mairies.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, seront déposés en mairie de Bourgoin-Jallieu à l'adresse des services techniques 16, rue Édouard Marion et en mairie de La Verpillière - Place du Docteur Ogier, et accessibles aux jours et heures d'ouverture, afin que chacun puisse en prendre connaissance :

- l'ensemble des pièces du dossier présenté à l'enquête en version papier.
- le registre d'enquête où chacun peut consigner ses observations.
- l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE de la Bourbre

L'ensemble des pièces du dossier pourront également être consultées sur le site internet suivant :

https://www.registre-dematerialise.fr/2417 et sur rendez-vous, à la direction départementale des territoires - service Environnement – 17 bd Joseph Vallier à Grenoble, sur un poste informatique dédié et en version papier.

Les observations et propositions du public peuvent être :

- consignées sur les registres d'enquête tenus à sa disposition dans les lieux précités,
- reçues par le commissaire enquêteur, sous forme écrite ou orale lors de ses permanences aux lieux, jours et heures fixés ci-dessus,
- adressées par courrier au commissaire enquêteur à la mairie de BOURGOIN-JALLIEU, siège de l'enquête – CS 62010 - 38307 Bourgoin-Jallieu Cedex, en mentionnant « Enquête publique Eaux pluviales A43 et A48 - à l'attention du commissaire enquêteur »,
- rédigées directement sur le site :

https://www.registre-dematerialise.fr/2417

- transmises par voie électronique à l'adresse suivante :

enquete-publique-2417@registre-dematerialise.fr

jusqu'au lundi 10 mai 2021 – 17h00.

Toutes les observations et propositions du public seront consultables en version papier à la mairie siège et accessibles sur le site internet

https://www.registre-dematerialise.fr/2417

Toute personne peut s'adresser au responsable du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées : Société AREA (Groupe APRR) - 36, rue du Docteur Schmitt - BP 48 - 21850 Saint Apollinaire - Contact : M. Samuel Bourgeois -

samuel.bourgeois@aprr.fr .

Il peut également être obtenu communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de l'Isère – D.D.T. de l'Isère - Service Environnement – 17 Bd Joseph Vallier – BP 45 – 38040 Grenoble Cedex 9.

Après l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an par le public à la D.D.T 38, en mairies de Bourgoin-Jallieu et de La Verpillière et sur le site des services de l'État en Isère www.isere.gouv.fr ainsi que sur le site du registre dématérialisé.

A2021C09714

PREFECTURE DE L'ISERE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

COMMUNE DE LE VERSOUD

Consultation du dossier de demande d'enregistrement présenté par la société : REBLOCH'LOG

SIEGE SOCIAL : 45 rue Saturne – 74650 CHAVANOD.

NATURE DU PROJET : Exploitation d'un entrepôt logistique.

EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION : ZAC de la Grande Ile – 235 rue Guynemer – 38420 LE VERSOUD.

DUREE DE LA CONSULTATION : 4 semaines et 1 jour.

DATE D'OUVERTURE DE LA CONSULTATION DU DOSSIER : lundi 17 mai 2021 à 8h30.

DATE DE CLOTURE DE LA CONSULTATION DU DOSSIER : mardi 15 juin à 17h30.

CONSULTATION DU DOSSIER, pendant toute la durée de la consultation du public :

- en mairie de Le Versoud, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci, soit :
- du lundi au vendredi – de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30
- le samedi – de 9h à 12h
- sur le site internet des services de l'État en Isère :

www.isere.gouv.fr.

OBSERVATIONS : Pendant toute la durée de la consultation du dossier (du lundi 17 mai au mardi 15 juin 2021), toute personne intéressée pourra formuler ses observations :

- sur le registre de consultation du public, déposé en mairie de Le Versoud,
- par lettre, adressée à la direction départementale de la protection des populations (DDPP) – service installations classées – 22 avenue Doyen Louis Weil – CS 6 – 38028 GRENOBLE CEDEX 1,
- par voie électronique, en envoyant un courriel à :

ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet de l'Isère. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'enregistrement, assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un arrêté préfectoral de refus.

Publications sur les sites des communes – copies d'écran

Cessieu

Bourgoin Jallieu

L'Isle d'Abeau

Avis d'ouverture d'enquête publique – travaux de traitement des eaux pluviales contre la pollution routière de l'A43 et de l'A48 – AREA

PARTICIPATION CITOYENNE, ENVIRONNEMENT, 9 avril 2021

Dans le cadre de travaux de traitement des eaux pluviales contre la pollution routière de l'A43 et l'A48, une enquête publique au titre de la loi de loi a été diligentée.

Étant donné le contexte sanitaire actuel et les nouvelles restrictions de circulation s'appliquant depuis le 4 Avril, une demande de rendez-vous téléphonique ou visio peut-être adressée au commissaire enquêteur sur le registre numérique : https://www.registre-dematerialise.fr/2417
Ou sur l'adresse électronique suivante : enquête-publique-2417@registre-dematerialise.fr
Merci de laisser vos coordonnées pour un rappel.

Retrouvez toutes les informations pratiques au lien ci dessous
Avis d'ouverture d'enquête publique

Partager l'article sur :

Facebook Pinterest Twitter

Nivolas Vermelle

Du 26/04/2021 au 10/05/2021 - A48 et A43 Divers

ENQUETE PUBLIQUE - Travaux de traitement des eaux pluviales contre la pollution routière sur l'A48 et l'A43

Enquête publique

Du 26 avril au 10 mai 2021

Travaux de traitement des eaux pluviales contre la pollution routière sur l'A48 et l'A43 programmés par l'AREA groupe APRR

Rendez-vous téléphonique ou en visio avec le commissaire enquêteur (laisser ses coordonnées pour un rappel)

Site internet : **https://www.registre-dematerialiste.fr/2417**

Adresse mail : **enquête-publique-2417@registre-dematerialiste.fr**

Ruy Monceau

Ouverture d'une enquête publique relative au projet de traitement des eaux pluviales contre la pollution routière sur l'A43 et l'A 48

26 AVRIL 2021 | 10 MAI 2021 | CONFÉRENCE

Par arrêté préfectoral du 29 mars 2021, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 15 jours, est prescrite du 26 avril 2021 au 10 mai 2021 - 17h00

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires

BOURGOIN-JALLIEU, CESSIEU, L'ISLE D'ABEAU, NIVOLAS-VERMELLE,

ST QUENTIN-FALLAVIER, SEREZIN-DE-LA-TOUR, RUY-MONTCEAU, VAULX-MILIEU,

LA VERPILLIERE et VILLEFONTAINE

avis d'enquête publique

relative au projet de la société AREA (Groupe APRR) de traitement des eaux pluviales contre la pollution routière sur l'A43 et l'A48 de St-Quentin-Fallavier à Cessieu

Saint Quentin Fallavier

Villefontaine